

Stratégie de préservation et reconquête de la biodiversité



TerrOïko



Sommaire

SOMMAIRE	2
TABLE DES FIGURES	6
PRÉAMBULE.....	7
1. TABLEAUX D'ACCÈS AU PLAN D'ACTIONS TRAME VERTE ET BLEUE DU PAYS MARENNES OLÉRON.....	7
A. ENTRÉE ÉCOLOGIQUE.....	7
B. ENTRÉE THÉMATIQUE	9
2. AXES STRATÉGIQUES DE PRÉSERVATION ET RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PAYS MARENNES OLÉRON	11
A. GESTION DES PARCELLES À CAMPER	11
i. Les enjeux	11
ii. Les objectifs	11
iii. Les actions	11
B. TRAME NOIRE	12
i. Le contexte	12
ii. Les enjeux	13
iii. Les objectifs	13
iv. Les actions	13
C. RÉSEAUX DE TRANSPORT ET COLLISIONS AVEC LA FAUNE	14
i. Le contexte	14
ii. Les enjeux	14
iii. Les objectifs	14
iv. Les actions	15
D. UNE GESTION CONCERTÉE DES MARAIS, SUPPORT DE LA PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS QU'ILS ABRITENT	16
i. Le contexte	16
ii. Les enjeux	16
iii. Les objectifs environnementaux	16
iv. Les actions	17
E. GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	17
i. Le contexte	17
ii. Les enjeux	18
iii. Les objectifs	18
iv. Les actions	18
F. GESTION CONCERTÉE DES FRICHES ET DE L'ENFRICHEMENT	19
i. Le contexte	19
ii. Les enjeux	19
iii. Les objectifs	19
iv. Les actions	19
G. CONNECTIVITÉ AVEC LES TERRITOIRES ADJACENTS	20
i. Le contexte	20
ii. Les enjeux	20
iii. Les objectifs	21
iv. Les actions	21
H. BIODIVERSITÉ EN VILLE}	21
i. Le contexte	21
ii. Les enjeux	21
iii. Les objectifs	21
iv. Les actions	21

I.	SÉQUENCE EVITER-RÉDUIRE-COMPENSER	23
i.	Le contexte	23
ii.	Les enjeux	23
iii.	Les objectifs	23
iv.	Les actions	23
J.	LE GUA	24
i.	Le contexte	24
ii.	Les enjeux	24
iii.	Les objectifs	24
iv.	Zones d'actions	24
v.	Les actions	25
K.	ST JUST-LUZAC	25
i.	Le contexte	25
ii.	Les enjeux	25
iii.	Les objectifs	25
iv.	Zones d'actions	26
v.	Les actions	26
L.	MARENNES ET LE CANAL CHARENTE SEUDRE	27
i.	Le contexte	27
ii.	Les enjeux	27
iii.	Les objectifs	27
iv.	Les actions	27
M.	LE RÉSEAU HUMIDE DOUX DE L'ÎLE D'OLÉRON	28
i.	Le contexte	28
ii.	Les enjeux	28
iii.	Les objectifs	28
iv.	Les actions	28
N.	PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX LITTORAUX	28
i.	Le contexte	28
ii.	Les enjeux	29
iii.	Les objectifs	29
iv.	Les actions	29
3.	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS	30
A.	AXE 1 GESTION DES PARCELLES À CAMPER	30
i.	Action AI.1.1.1 Réglementation des zonages PLU(i)	30
ii.	Action AI.1.1.2 Soutien à l'équipement des clôtures existantes ne permettant pas le passage de la petite et moyenne faune	30
iii.	Action AI.1.1.3 Renforcement de la politique de maîtrise foncière publique	31
iv.	Action AI.2 Lutte contre la fragmentation indirecte de l'habitat forestier	31
B.	AXE 2 TRAME NOIRE	32
i.	Action AII.1.1 Réaliser une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle du PMO	32
ii.	Action AII.1.2 Réaliser un inventaire des sources lumineuses et de leurs caractéristiques à l'échelle du PMO 33	
iii.	Action AII.1.3 Réaliser un inventaire des actions déjà en cours et planifiées à court termes autour de la thématique de l'éclairage	34
iv.	Action AII.1.4 Réaliser une trame noire du territoire et établir un programme d'actions associé	34
v.	Action AII.2.1 Réaliser un benchmark des initiatives existantes et identifier les centres de ressources sur les pratiques et les retours d'expériences	35
vi.	Action AII.2.2 Sensibiliser les élus et services aux effets connus de l'éclairage sur la faune nocturne	35
vii.	Action AII.3.1 Sensibiliser le grand public et les scolaires	36
viii.	Action AII.3.2 Soutenir les initiatives privées en faveur de la réduction des pollutions lumineuses....	36
C.	AXE 3 RÉSEAUX DE TRANSPORT ET COLLISIONS AVEC LA FAUNE	37

i.	AIII.1.1 Collecter l'ensemble des données de collision existantes.....	37
ii.	Action AIII.1.2 Identifier et hiérarchiser les « hot spots » de collision	37
iii.	Action AIII.2.1 Etudier la faisabilité de la « perméabilisation » des axes de transports et/ou des « hot spots » les plus accidentogènes	38
iv.	Action AIII.2.2 Engager une stratégie d'aménagements visant à réduire les collisions avec la faune sauvage.....	38
v.	Action AIII.3.1 Réaliser un benchmark des initiatives publiques et privées sur la gestion des collisions avec la faune sauvage.....	39
vi.	Action AIII.3.2 Accompagner les communes et intercommunalités souhaitant avoir une politique vertueuse de réduction des risques de collision	39
vii.	Action AIII.3.3 Informer et sensibiliser les usagers des pistes cyclables.....	40
D.	AXE 4 GESTION CONCERTÉE DES MARAIS	40
i.	Action AIV.1 Initier une gouvernance intégrée des marais	40
ii.	Action AIV.2 Renforcer la compréhension du fonctionnement hydrologique et écologique des marais	41
iii.	Action AIV.3.1 Réaliser des plans de gestion environnementale.....	41
iv.	Action AIV.3.2 Planifier et réguler les usages dans les marais	42
v.	Action AIV.3.3 Etudier le potentiel de diversification des revenus pour les producteurs dans les marais en lien avec la gestion, restauration des milieux naturels en économie circulaire et ou circuits court.....	42
vi.	Action AIV.4 Communication, sensibilisation sur la biodiversité des marais.....	43
E.	AXE 5 GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	43
i.	Action AV.1.1 : Cartographier la localisation des EEE (faune et flore) à l'échelle du territoire	43
ii.	Action AV.1.2 Créer un observatoire des EEE du territoire en utilisant les connaissances des associations du territoire mais aussi les outils de collecte de données participatives.....	44
iii.	Action AV.1.3 Maintenir et mettre à jour régulièrement le catalogue des EEE du territoire	44
iv.	Action AV.2 Engager des plans de gestion des EEE les plus problématiques	45
v.	Action AV.3.1 Communiquer et sensibiliser tous les publics à la problématique des EEE	45
vi.	Action AV.3.2 Identifier un ou des centre(s) de ressource local(aux) sur le sujet des EEE	46
vii.	Action AV.3.3 Etablir des catalogues d'essences à utiliser et à éviter.....	46
viii.	Action AV.3.4 Communiquer et sensibiliser sur les sites touristiques au sujet de la prévention de la diffusion des EEE	46
F.	AXE 6 GESTION CONCERTÉE DES FRICHES ET DE L'ENFRICHEMENT	47
i.	Action AVI.1 Etablir un plan de gestion des friches et de l'enfrichement intégré et concerté.....	47
ii.	Action AVI.2 Préserver et restaurer les biotopes de lisière de marais	48
iii.	Action AVI.3 Etude économique sur l'exploitation des produits de la gestion de l'embroussaillage ..	49
G.	AXE 7 CONNECTIVITÉ AVEC LES TERRITOIRES ADJACENTS	49
i.	Action AVII Accompagner les PLU(i) pour assurer la préservation des zones de continuités écologiques	49
H.	AXE 8 BIODIVERSITÉ EN VILLE	50
i.	Action AVIII.1.1 Favoriser le développement des espaces verts urbains	50
ii.	Action AVIII.1.2 Gérer durablement les espaces verts urbains existants.....	51
iii.	Action AVIII.1.3 Favoriser l'implantation d'aménagements en faveur de la biodiversité.....	51
iv.	Action AVIII.1.4 Accompagner les golfs vers des labellisations en faveur de la biodiversité.....	52
v.	Action AVIII.1.5 Réglementer la pose et l'aménagement de clôtures et murets au niveau des zonages PLU(i).....	52
vi.	Action AVIII.2.1 Favoriser l'utilisation de coefficients de biotope.....	53
vii.	Action AVIII.2.2 Favoriser l'utilisation de revêtements perméables.....	53
I.	AXE 9 SÉQUENCE EVITER-RÉDUIRE-COMPENSER	54
i.	Action AIX.1.1 Réaliser une cartographie des enjeux ERC du territoire	54
ii.	Action AIX.1.2 Recenser les projets à venir sur le territoire afin d'anticiper les besoins d'évitement et de compensation à venir.....	54
iii.	Action AIX.1.3 Etablir une stratégie de mise en œuvre de la séquence ERC sur le territoire.....	55
iv.	Action AIX.2.1 Créer ou participer au groupe de travail dédié à la mise en œuvre de la séquence ERC en Nouvelle-Aquitaine.....	55

v.	Action AIX.2.2 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la séquence ERC.....	56
J.	AXE 10 LE GUA.....	56
i.	Action AX Accompagner l'adaptation des zonages des PLU(i) afin de préserver la fonctionnalité des réseaux écologiques.....	56
K.	AXE 11 ST JUST-LUZAC.....	57
i.	Action AXI.1 Rétablir les continuités écologiques de St Just-Luzac.....	57
ii.	Action AXI.2 Sensibiliser particuliers, entreprises et élus aux enjeux de transparence de St Just-Luzac .	58
L.	AXE 12 MARENNES ET LE CANAL CHARENTE-SEUDRE	59
i.	Action AXII.1 Etudier l'aménagement d'un espace semi-naturel contenant des corridors biologiques à l'entrée de Marennes	59
ii.	Action AXII.2 Adapter les zonages et leurs réglementations.....	59
M.	AXE 13 LE RÉSEAU HUMIDE DOUX DE L'ÎLE D'OLÉRON	60
i.	Action AXIII Préserver les milieux naturels de la zone et limiter le mitage.....	60
N.	AXE 14 PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX LITTORAUX	61
i.	Action AXIV.1 Protection de la qualité des eaux.....	61
ii.	Action AXIV.2 Protection des vasières et herbiers de l'estran	61
iii.	Action AXIV.3.1 Protéger les milieux humides arrières dunaires.....	62
iv.	Action AXIV.3.2 Protéger les forêts dunaires.....	62
v.	Action AXIV.3.3 Protéger les espaces de transition entre le bord de mer et les espaces intérieurs	63
vi.	Action AXIV.3.4 Réduire le mitage et l'urbanisation des forêts arrière dunaires	63
vii.	Action AXIV.3.5 Soutenir l'équipement des clôtures existantes pour laisser circuler la petite et moyenne faune	64

Table des figures

Figure 1 : Exemple de dispositif de franchissement de grillage pour la petite et la moyenne faune	12
Figure 2 : Cartographie de la pollution lumineuse du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	14
Figure 3 : Exemple de panneaux intelligents visant à réduire les risques de collision avec la faune	15
Figure 4 : Muret permettant la circulation de la petite faune (source PNR Haut-Languedoc)	22
Figure 5 : Exemple de revêtement perméable utilisé sur des parkings.....	22
Figure 6 : Représentation cartographique de la stratégie TVB dans le secteur du Gua.....	24
Figure 7 : Représentation cartographique de la stratégie TVB dans le secteur de St Just-Luzac.....	26

Préambule

Ce document a été élaboré à partir du diagnostic du fonctionnement de la TVB du territoire qui nous a permis d'identifier les enjeux et d'établir des scénarios cartographiques de préservation et de restauration de la TVB. Ces scénarios constituant la dernière section de la note d'enjeux fournie au PMO et à ses partenaires, ont été présentés et discutés lors d'un atelier réalisé le 27/09/2018 à Marennes et au cours duquel les techniciens (services des collectivités, associations, services de l'état, ...) et les élus ont pu commenter et amender les scénarios proposés.

A partir des éléments ainsi cartographiés au sein du scénario de préservation médian de la TVB ainsi que des résultats du diagnostic TVB du territoire, nous avons pu faire émerger 14 axes de travail susceptibles de permettre la préservation et la restauration de la TVB du territoire. Il s'agit de présenter les axes stratégiques de préservation et de restauration de la TVB et de les décliner en actions concrètes réalisables, chiffrées et planifiées.

Outre les seules préservations et restaurations de la TVB du territoire, ce document servira aussi de support technique à la stratégie de paysage du territoire. En effet, l'objectif est que ce document puisse alimenter les objectifs de qualité paysagère (OQP) afin d'assurer une cohérence entre la préservation de la biodiversité du territoire et la valorisation de son patrimoine paysager.

1. Tableaux d'accès au plan d'actions Trame Verte et Bleue du Pays Marennes Oléron

A. Entrée écologique

Axe écologique	Intitulé
Sous-trame forestière	Axe 1 Gestion des parcelles à camper
	Axe 2 Trame noire
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Axe 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement
	Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 11 St Just-Luzac
	Axe 12 Marennes et le Canal Charente-Seudre
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux
Sous-trame littorale	Axe 1 Gestion des parcelles à camper
	Axe 2 Trame noire
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 4 Gestion concertée des marais

	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Action AVI.3 Etude économique sur l'exploitation des produits de la gestion de l'embroussaillage
	Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux
Sous-trame humide	Axe 1 Gestion des parcelles à camper
	Axe 2 Trame noire
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 4 Gestion concertée des marais
	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Axe 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement
	Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 10 Le Gua
	Axe 12 Marennes et le Canal Charente-Seudre
	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux
Sous-trame ouverte	Axe 2 Trame noire
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 4 Gestion concertée des marais
	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Axe 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement
	Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 10 Le Gua
	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron

	Action AXIV.1 Protection de la qualité des eaux
Sous-trame des landes et milieux de transition	Axe 1 Gestion des parcelles à camper
	Axe 2 Trame noire
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 4 Gestion concertée des marais
	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Axe 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement
	Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 10 Le Gua
	Axe 11 St Just-Luzac
	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux
Toutes trames	Axe 2 Trame noire
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux

B. Entrée thématique

Axe écologique	Intitulé
Patrimoine naturel	Axe 2 Trame noire
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux

Urbanisme	Axe 1 Gestion des parcelles à camper
	Axe 2 Trame noire
	Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 10 Le Gua
	Axe 11 St Just-Luzac
	Axe 12 Marennes et le Canal Charente-Seudre
	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron
Production primaire	Axe 4 Gestion concertée des marais
	Axe 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux
Infrastructures	Axe 2 Trame noire
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux
Tourisme	Axe 1 Gestion des parcelles à camper
	Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune
	Axe 4 Gestion concertée des marais
	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 12 Marennes et le Canal Charente-Seudre
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux
Cadre de vie	Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	Axe 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement
	Axe 8 Biodiversité en ville
	Axe 10 Le Gua
	Axe 11 St Just-Luzac
	Axe 12 Marennes et le Canal Charente-Seudre

Qualité des eaux	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux
	Axe 1 Gestion des parcelles à camper
	Axe 4 Gestion concertée des marais
	Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron
	Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux

2. Axes stratégiques de préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue du Pays Marennes Oléron

A. Gestion des parcelles à camper

i. Les enjeux

Outre leurs implications socio-économiques et paysagères à l'échelle du territoire, les parcelles à camper constituent des éléments participant de manière très importante au mitage des réservoirs de biodiversité forestière. En effet, ces terrains sont fréquemment clôturés et leur occupation génère des pollutions sonores et lumineuses présentant des impacts potentiels sur les populations d'espèces forestières.

ii. Les objectifs

Pour ces terrains dont les enjeux vont bien au-delà de la seule TVB du territoire, leur suppression, réduction, gestion, participera à la préservation et au renforcement de la sous-trame forestière. Les objectifs de cet axe de gestion des parcelles à camper résident donc dans :

- ✦ la suppression des installations non autorisées,
- ✦ la perméabilisation écologique physique de ces parcelles,
- ✦ la limitation des pollutions sonores et lumineuses engendrées par leur occupation.

iii. Les actions

AI.1. Lutte contre la fragmentation directe de l'habitat forestier

La fragmentation directe de l'habitat forestier engendrée par la présence des parcelles à camper est susceptible d'être réduite par :

- ✦ Action AI.1.1.1 : Réglementation des zonages PLU(i) :
- ✦ (AI.1.1.1.a) en règlementant les clôtures. A ce titre, il conviendrait que les PLU(i) favorisent la non-implantation de clôtures entre les parcelles, à minima que les clôtures utilisées soient réalisées avec des mailles larges permettant la circulation de la petite / moyenne faune ou soient équipées d'aménagements spécifiques (voir figure 1),

- ✦ (AI.1.1.1.b) en règlementant à l'échelle des PLU(i) la densité de résidents sur les zones de parcelles à camper. Voir fiche densité.
- ✦ (AI.1.1.1.c) par l'utilisation de coefficients de biotope dans le règlement des PLU(i) fixant les seuils d'artificialisation maximale des parcelles. Voir fiche coefficient de biotope.
- ✦ Action AI.1.1.2 : Soutien à l'équipement des clôtures existantes ne permettant actuellement pas le passage de la petite et moyenne faune (figure 1),
- ✦ Action AI.1.1.3 : Renforcement de la politique de maîtrise foncière publique de ces espaces notamment en s'appuyant sur les outils départementaux mobilisables à la demande des communes.



Figure 1 : Exemple de dispositif de franchissement de grillage pour la petite et la moyenne faune

AI.2. Lutte contre la fragmentation indirecte de l'habitat forestier

Les pollutions lumineuses, sonores, ... engendrées par l'occupation des parcelles à camper fragmentent indirectement les milieux forestiers. Ces nuisances pourraient être réduite en :

- ✦ adaptant les politiques d'éclairage publique,
- ✦ le cas échéant, réaliser des actions de génie écologique susceptibles de réduire les cônes d'influence des pollutions.

B. Trame noire

i. Le contexte

Nombre de partenaires de l'étude ont souligné les enjeux conservatoires du territoire notamment concernant les chiroptères. De plus, certaines communes du territoire ont déjà fait le choix d'adopter une politique d'éclairage publique non continu. Ainsi, il semble désormais nécessaire pour le territoire de comprendre les effets de l'éclairage sur le fonctionnement écologique des espèces nocturnes.

ii. Les enjeux

Le manque de connaissance du rôle de l'éclairage sur le fonctionnement des réseaux écologiques nocturnes à l'échelle du territoire est susceptible de présenter un risque pour l'état de conservation des espèces nocturnes. Or le territoire présente des enjeux conservatoires notables notamment en ce qui concerne les chiroptères (APB Carrières de l'Enfer).

iii. Les objectifs

L'objectif de cet axe est d'identifier, s'ils existent, les enjeux de fonctionnement des réseaux écologiques pour les espèces nocturnes dont les déplacements et les cycles de vies sont susceptibles d'être altérés par l'éclairage (chiroptères, oiseaux nocturnes, mammifères nocturnes, ...) et de proposer des actions appropriées pour répondre à ces éventuels enjeux.

iv. Les actions

AII.1 Comprendre les effets de l'éclairage sur le fonctionnement des espèces nocturnes du territoire :

- ✦ Action AII.1.1 : Réaliser une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle du PMO
- ✦ Action AII.1.2 : Réaliser un inventaire des sources lumineuses et de leurs caractéristiques à l'échelle du PMO,
- ✦ Action AII.1.3 : Réaliser un inventaire des actions déjà en cours et planifiées à court termes autour de la thématique de l'éclairage,
- ✦ Action AII.1.4 : Réaliser une trame noire du territoire et établir un programme d'actions associé.

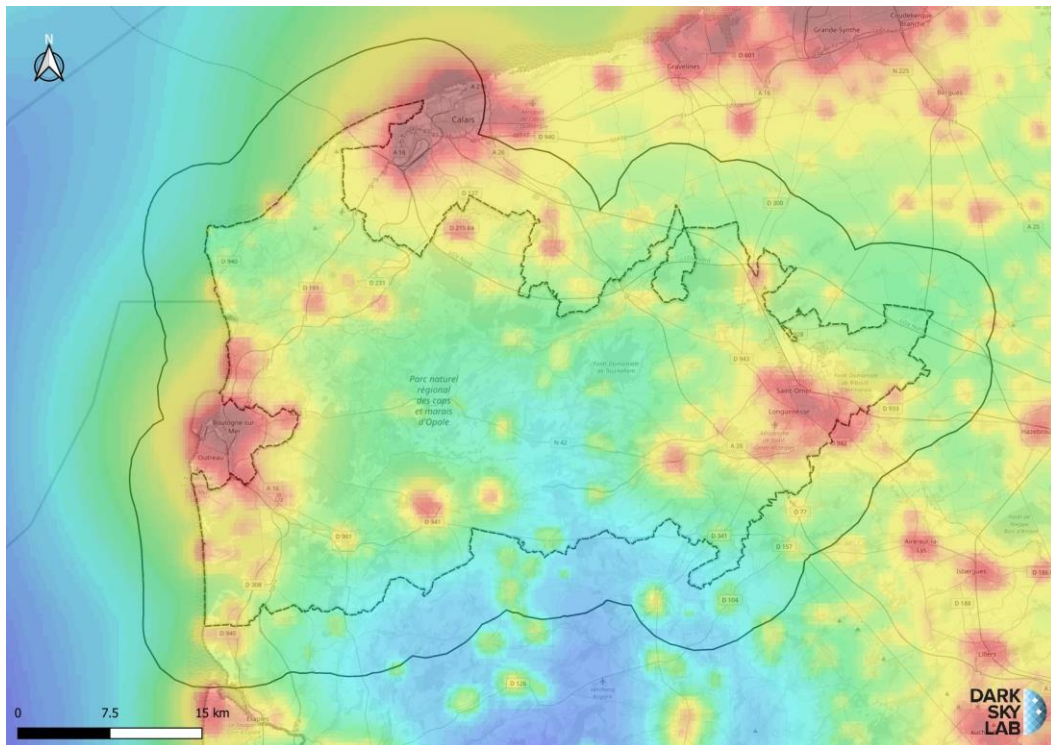


Figure 2 : Cartographie de la pollution lumineuse du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

All.2 Accompagner et sensibiliser les communes et intercommunalités souhaitant changer leurs politiques d'éclairage :

- ✦ Action All.2.1 : Réaliser un benchmark des initiatives existantes et identifier les centres de ressources sur les pratiques et les retours d'expériences,
- ✦ Action All.2.2 : Sensibiliser les élus et services aux effets connus de l'éclairage sur la faune nocturne.

All.3 Sensibiliser le grand public et les scolaires aux effets de l'éclairage sur la faune nocturne :

- ✦ Action All.3.1 : Réaliser un benchmark des initiatives privées existantes et identifier les centres de ressources sur les pratiques et les retours d'expériences,
- ✦ Action All.3.2 : Sensibiliser le grand public et les scolaires,
- ✦ Action All.3.3 : Soutenir les initiatives privées en faveur de la réduction des pollutions lumineuses.

C. Réseaux de transport et collisions avec la faune

i. Le contexte

En de nombreux endroits, les réseaux écologiques du territoire croisent des axes de transports majeurs et fortement fréquentés sur lesquels les collisions sont nombreuses soit avec la grande faune cynégétique soit avec des espèces patrimoniales. A titre d'exemple, les franchissements de cours d'eau peuvent représenter des secteurs à risque, notamment pour les espèces amphibiennes patrimoniales (Loutre, Putois, Vison). Les aménagements de type banquettes ou encorbellement sont à développer sur l'ensemble des ouvrages au niveau des marais. Des clôtures spécifiques de type « amphibiens » peuvent aussi être mises en place aux abords des ouvrages les plus sensibles. De nombreux partenaires de l'étude ont souligné la nécessité de mieux identifier, comprendre et résoudre ces problèmes de collisions. Ainsi, il semble nécessaire de réduire les risques de collisions avec la faune à l'échelle du Pays Marennes Oléron.

ii. Les enjeux

Travailler sur la question des collisions avec la faune sur le réseau routier du pays Marennes Oléron permettra d'améliorer la sécurité des usagers en réduisant les risques et de mieux appréhender le rôle réel des infrastructures de transport sur l'état de conservation des espèces notamment patrimoniales du territoire.

iii. Les objectifs

L'objectif de cet axe est d'identifier, s'ils existent, les enjeux de fonctionnement des réseaux écologiques associés à la mortalité due aux collisions avec les véhicules circulant sur le territoire et de proposer des actions appropriées pour répondre a minima à l'enjeu de protection des usagers.

iv. Les actions

A3.1 Diagnostic de l'effet de la mortalité due au réseau routier sur le fonctionnement des réseaux écologiques du territoire :

- ✦ Action AIII.1.1 : Collecter l'ensemble des données de collision existantes sur le territoire auprès des services de la Direction des Infrastructures du Département, des associations naturalistes, ...
- ✦ Action AIII.1.2 : Identifier et hiérarchiser les « hot spots » de collision,
- ✦ Action AIII.1.3 : Analyser l'effet de ces collisions sur le fonctionnement des réseaux écologiques du territoire,
- ✦ Action AIII.1.4 : Analyser l'effet de ces collisions sur l'état de conservation des espèces patrimoniales à forts enjeux.

AIII.2 Réduire le risque de collision avec la faune sauvage :

- ✦ Action AIII.2.1 : Etudier la faisabilité de la « perméabilisation » des axes de transports et/ou des « hot spots » les plus accidentogènes,
- ✦ Action AIII.2.2 : Engager une stratégie d'aménagements visant à réduire les collisions avec la faune sauvage.

AIII.3 Former et sensibiliser les acteurs à la gestion des risques de collision :

- ✦ Action AIII.3.1 : Réaliser un benchmark des initiatives publiques et privées sur le sujet,
- ✦ Action AIII.3.2 : Accompagner les communes et intercommunalités souhaitant avoir une politique vertueuse de réduction des risques de collision (aménagements écologiques, pratiques de gestion, signalisation spécifique, ...),
- ✦ Action AIII.3.3 : Informer et sensibiliser les usagers des pistes cyclables.



Figure 3 : Exemple de panneaux intelligents visant à réduire les risques de collision avec la faune

D. Une gestion concertée des marais, support de la préservation et restauration des milieux naturels qu'ils abritent

i. Le contexte

L'ensemble des marais du Pays Marennes Oléron, représente un patrimoine naturel, culturel et paysager de premier ordre et constitue de ce fait un facteur d'attractivité du territoire qu'il convient de protéger. Il convient d'y pérenniser les activités agricoles extensives qui assurent la préservation paysagère et naturelle. Les marais sont en outre sujet à l'expansion et la diversification d'activité touristique, susceptibles à la fois de participer à son entretien mais aussi de menacer la diversité biologique et paysagère de ce milieu fragile.

ii. Les enjeux

Les enjeux dans les marais sont multiples et particulièrement complexes du fait de la diversité des milieux, des paysages et des acteurs intervenant sur ces territoires. Afin d'assurer un fonctionnement durable entre des activités économiques diversifiées (agriculture, conchyliculture, aquaculture, tourisme, saunerie,), et la préservation des marais, de la biodiversité et des paysages, une gestion intégrée, concertée et partagée par l'ensemble des partenaires du territoire est nécessaire. De nombreuses études détaillées sont actuellement en cours et serviront de support à la réalisation des objectifs de préservation et restauration des marais du territoire.

iii. Les objectifs environnementaux

Les objectifs d'une gestion intégrée et concertée des marais sont multiples :

- ✦ préserver la qualité et la diversité biologique, des milieux naturels et des paysages. Cet objectif passe nécessairement par le maintien de la diversité des salinités de l'eau de ces marais, de la mosaïque entre plans d'eau exploités et plans d'eau en gestion libre (ou absence de gestion) ainsi que de la préservation des continuités écologiques aquatiques. Cet objectif devra être considéré en perspective de l'adaptation du territoire au changement climatique. En effet, une des conséquences attendues est la montée du niveau de la mer qui dans ces marais, risque d'affecter significativement la structuration spatiale des niveaux de salinité.
- ✦ préserver et restaurer le fonctionnement hydraulique des marais. Cet objectif en lien direct avec la gestion des risques inondation et submersion doit être réalisé en lien avec l'objectif précédent de préservation de la diversité des milieux et donc de la salinité.
- ✦ préserver et développer les activités agricoles, conchyliques et aquacoles extensives des marais en préservant la qualité des eaux.
- ✦ favoriser le développement des activités touristiques dans les marais en régulant les accès (zones non accessibles dédiées à la préservation du patrimoine naturel, limite de fréquentation de certaines zones, ...) et aménageant des infrastructures (parking dédiés, développement des transports doux, ...) adaptées.

iv. Les actions

AIV.1 Initier une gouvernance intégrée des marais :

- ✦ Action AIV.1.a : Créer (ou faire évoluer) une structure juridique de gestion opérationnelle et financière (futur PNR, association, SEM, EPCE, SCIC, ...) incluant l'ensemble des parties-prenantes de la vie des marais (RNN, collectivités territoriales, associations, particuliers, ...),
- ✦ Action AIV.1.b : Définir un périmètre thématique d'action à la structure de gestion.

AIV.2 Renforcer la compréhension du fonctionnement hydrologique et écologique des marais :

- ✦ Action AIV.2 : Généraliser les études ambitieuses et détaillées menées sur le marais de Brouage (étude UNIMA) à l'ensemble des marais (doux et salés) du territoire pour une compréhension fine de leur fonctionnement hydraulique, et des interactions (hydrauliques et écologiques) entre les marais.

AIV.3 Préserver la biodiversité des marais :

- ✦ Action AIV.3.1 Réaliser des plans de gestion environnementale sur la base des études détaillées existantes ou en cours de réalisation sur les marais du territoire, articulées et cohérentes avec celles menées sur les sites gérés (Natura 2000, conservatoire du littoral, ENS, plan de gestion national de l'anguille européenne, ...),
- ✦ Action AIV.3.2 Planifier et réguler les usages dans les marais afin d'en faire des territoires attractifs et équilibrés entre activités touristiques, activités de productions et préservation de biodiversité,
- ✦ Action AIV.3.3 Etudier le potentiel de diversification des revenus pour les producteurs dans les marais en lien avec la gestion / restauration des milieux naturels en économie circulaire et / ou circuits courts.

AIV.4 Communication, sensibilisation sur la biodiversité des marais :

- ✦ Action AIV.4.a Sensibiliser l'ensemble des usagers des marais à la biodiversité ordinaire et patrimoniale,
- ✦ Action AIV.4.b Sensibiliser l'ensemble des usagers des marais aux interdépendances entre activités en marais (production, tourisme, ...) et biodiversité, qualité des milieux et qualité des paysages,
- ✦ Action AIV.4.c Sensibiliser l'ensemble des usagers sur les rôles et services rendus par le bon fonctionnement des marais et de leur biodiversité sur la gestion des risques, la qualité du cadre de vie,

E. Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

i. Le contexte

Le territoire comme la plupart des territoires français, doit faire face à la problématique de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Ces espèces présentant généralement des

caractéristiques de fortes croissances, vitesse d'expansion et de super compétiteurs, représentent une menace sur les espèces indigènes locales, la qualité et la pérennité des milieux naturels qu'il convient de gérer. A l'échelle du PMO, un catalogue des EEE présentes sur le territoire existe, l'ORENVA anime un observatoire dédié et certains acteurs sensibilisent professionnels et particuliers à la problématique.

ii. Les enjeux

La gestion des EEE est un travail conséquent à maintenir sur le long terme et une appropriation insuffisante de la problématique à l'échelle d'un territoire peut avoir des conséquences importantes sur la préservation de la biodiversité, des milieux et des paysages. Etant données les ressources nécessaires à la gestion de la problématique, il est nécessaire de faire converger les stratégies de gestion entre les différents acteurs qui lui sont liés (propriétaires terriens, gestionnaires de sites naturels, services techniques des collectivités, associations, ...).

iii. Les objectifs

Les objectifs de cet axe du programme d'actions en faveur de la TVB du territoire visent à réduire la présence et limiter la propagation des EEE.

iv. Les actions

AV.1 Connaître la localisation et la répartition des EEE du territoire :

- ✦ Action AV.1.1 Cartographier la localisation des EEE (faune et flore) à l'échelle du territoire,
- ✦ Action AV.1.2 Créer un observatoire des EEE du territoire en utilisant les connaissances des associations du territoire mais aussi les outils de collecte de données participatives,
- ✦ Action AV.1.3 Maintenir et mettre à jour régulièrement le catalogue des EEE du territoire.

AV.2 Engager des plans de gestion des EEE les plus problématiques :

- ✦ Action AV.2.a Mettre en place un plan de gestion du ragondin,
- ✦ Action AV.2.b mettre en place un plan de gestion pour les espèces végétales les plus problématiques, (Baccharis, Herbe de la pampa, Ailanthé faux verni du Japon, Renoué du Japon,

AV.3 Communiquer et sensibiliser tous les publics à la problématique des EEE :

- ✦ Action AV.3.1 Diffuser les guides de bonnes pratiques sur la gestion des EEE à l'ensemble des publics (agriculteurs, entreprises, particuliers, ...
- ✦ Action AV.3.2 Identifier un / des centre(s) de ressource local(aux) sur le sujet à consulter dès lors que les services, associations, particuliers, identifient un projet ou des actions susceptibles de propager les EEE (défrichement, débroussaillage, gestion des plans d'eau,),
- ✦ Action AV.3.3 Etablir des catalogues d'essences à utiliser et à éviter pour les aménagements paysagers, entretien des espaces verts, ...

- ✦ Action AV.3.4 Communiquer / sensibiliser sur les sites touristiques au sujet de la prévention de la diffusion des EEE.

F. Gestion concertée des friches et de l'enfrichement

i. Le contexte

Déprise agricole, spéculation foncière, division parcellaire, ... ont fait qu'une dynamique d'enfrichement importante des parcelles agricoles s'est mise en place, en particulier sur l'île d'Oléron. Aujourd'hui, ces friches sont à la fois des zones présentant une biodiversité intéressante, constituant des habitats refuges pour de nombreuses espèces patrimoniales telles que les orchidées ou l'azuré du serpolet, mais posent aussi des problèmes pour la gestion des sangliers sur l'île, la reprise des terres par des agriculteurs, la lutte contre les incendies et la qualité paysagère. Ainsi, ces milieux en transition jouent un rôle important dans le bon fonctionnement des réseaux écologiques du territoire et doivent être gérés de manière concertée et dynamique pour répondre aussi aux enjeux paysagers, agricoles et de gestion des espèces cynégétiques.

ii. Les enjeux

Le principal enjeu du territoire concernant les landes et milieux de transition réside dans le fait que sur l'île d'Oléron, les landes sont naturellement absentes. Toutefois, la dynamique d'enfrichement qui s'y est installée génère de nombreux milieux favorables aux espèces des landes. Ces espèces, aussi présentes dans les milieux pérennes de transition (lisières forestières, boisements de limites de marais, ...), doivent pouvoir se maintenir sur le territoire malgré les opérations de débroussaillage des friches existant sur l'île. Ces deux objectifs ne sont pas incompatibles mais demandent une planification des opérations de défrichement et débroussaillage, qui permette à la fois de gérer la prolifération et le développement des friches sur le territoire tout en assurant le maintien du bon fonctionnement écologique.

iii. Les objectifs

L'objectif de cet axe est d'organiser une gestion intégrée et concertée des friches et de l'enfrichement du territoire, en particulier sur l'île d'Oléron afin de maintenir les fonctionnalités écologiques assurées par les friches tout en favorisant l'installation d'agriculteurs sur les terres enfrichées issues de la déprise agricole et assurer la lutte contre les incendies de forêt. En outre, cet axe recouvre aussi les enjeux liés à la préservation de la qualité des milieux naturels des lisières de marais et des pré-bois qui représentent des biotopes particulièrement importants pour de nombreuses espèces patrimoniales ainsi que des éléments majeurs des continuités écologiques du territoire.

iv. Les actions

AVI.1 Etablir un plan de gestion des friches et de l'enfrichement intégré et concerté :

- ✦ Action AVI.1.a Inventorier les friches du territoire et les qualifier en termes de destination,
- ✦ Action AVI.1.b Hiérarchiser leurs importances relatives dans le bon fonctionnement des réseaux écologiques,
- ✦ Action AVI.1.c Etablir des objectifs de gestion différenciée en fonction des usages des terres, de leurs localisations, de leurs destinations et des milieux naturels qui les constituent,

- ✦ Action AVI.1.d Articuler ces plans de gestion avec ceux existants sur les sites gérés ou protégés (ENS, Natura 2000, Loi Littorale, parties naturelles des sites classés,...),
- ✦ Action AVI.1.e Préconiser des zonages PLU(i) adaptés aux différents usages (i.e. A pour les terres à destination agricole, N pour les espaces remarquables au titre de la loi littorale, ...)

AVI.2 Préserver et restaurer les biotopes de transition en lisière de marais :

- ✦ Action AVI.2.a Préserver les biotopes de transition en lisière de marais de bonne qualité écologique en protégeant une bande de 50 m de toute urbanisation à adapter au cas par cas à l'échelle des PLU(i) (zonages N, utilisation d'espaces réservés à l'échelle des PLU(i)),
- ✦ Action AVI.2.b Restaurer les biotopes de transition en lisière de marais dégradés sur des bandes de 50 m en favorisant la désartificialisation lorsque possible,
- ✦ Action AVI.2.c Réaliser les objectifs de préservation / restauration des biotopes de transition en lisière de marais en cohérence avec les mosaïques de milieux naturels existants et les objectifs de qualité paysagère.

Etude économique sur l'exploitation des produits de la gestion des friches :

- ✦ Action AVI.3 Etudier la faisabilité d'une valorisation en économie circulaire des produits de la gestion des friches (i.e. valorisation dans des filières bois énergie, bois panneaux, méthanisation, compostage, ...).

G. Connectivité avec les territoires adjacents

i. Le contexte

Le territoire du PMO est un carrefour de différents réseaux écologiques. En effet, les marais de Brouage et Seudre s'étendent respectivement sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Rochefort (CARO) et la Communauté d'Agglomération de Royan (CARA) et de ce fait, les continuités écologiques au sein de ces grands ensembles paysagers doivent être préservées. A l'est du territoire, autour du Gua, les continuités forestières assurent les échanges entre les grandes zones forestières de la CARA et les massifs du sud de la CARO et doivent être protégées. Enfin, les échanges entre l'île d'Oléron et le marais de Brouage dans son ensemble ainsi que le marais de Rochefort plus au nord doivent être protégés afin de préserver la fonctionnalité de ces grands sites patrimoniaux pour les oiseaux.

ii. Les enjeux

Maintenir les échanges entre les territoires adjacents au PMO et le PMO afin d'assurer la préservation du patrimoine naturel du territoire.

iii. Les objectifs

Préserver les continuités écologiques entre le territoire du PMO et ses voisins.

iv. Les actions

AVII.1 Accompagner les PLU(i) pour assurer la préservation des zones de continuités écologiques :

- ✦ Action VII.1 Préconiser la mise en place de zones A, N ou d'emplacements réservés adaptés pour assurer la préservation des continuités écologiques avec les territoires adjacents.

AVII.2 Initier une dynamique inter-SCoT pour assurer la cohésion des stratégies TVB :

- ✦ Action VII.2 Initier une approche stratégique de la préservation de la TVB à l'échelle du PMO et des SCoT adjacents.

H. Biodiversité en ville

i. Le contexte

Le Pays Marennes Oléron n'a à l'heure actuelle pas d'action concertée et intégrée en cours pour favoriser la biodiversité en ville. En initiant une stratégie biodiversité en ville, le PMO envisage à la fois d'améliorer le cadre de vie et de gérer la problématique des îlots de chaleur.

ii. Les enjeux

A l'heure actuelle, les enjeux de biodiversité en ville restent limités à l'échelle du territoire mais le PMO souhaite anticiper la problématique, ce qui devrait permettre de limiter et résorber les îlots de chaleur existants et améliorer les continuités écologiques dans les villes et villages.

iii. Les objectifs

Les objectifs de cet axe de préservation et restauration de la TVB sont :

- ✦ améliorer les continuités écologiques en milieu urbain,
- ✦ améliorer le cadre de vie,
- ✦ lutter contre les îlots de chaleur.

iv. Les actions

AVIII.1 Améliorer les continuités écologiques urbaines :

- ✦ Action AVIII.1.1 Favoriser le développement des espaces verts urbains,
- ✦ Action AVIII.1.2 Gérer durablement les espaces verts urbains existants,
- ✦ Action AVIII.1.3 Favoriser l'implantation d'aménagements en faveur de la biodiversité,
- ✦ Action AVIII.1.4 Accompagner les golfs vers des labellisations en faveur de la biodiversité,

Action AVIII.1.5 Réglementer la pose et l'aménagement de clôtures et murets au niveau des



zonages PLU(i) (voir Figure 1,

✦ Figure 4)



Figure 4 : Muret permettant la circulation de la petite faune (source PNR Haut-Languedoc)

AVIII.2 Lutter contre l'imperméabilisation des sols :

- ✦ Action AVIII.2.1 Favoriser l'utilisation de coefficients de biotope adaptés dans les zonages PLU(i) afin de réguler l'imperméabilisation des sols,
- ✦ Action AVIII.2.2 Favoriser l'utilisation de revêtements perméables dès que pertinent et réalisable (voir Figure 5),



Figure 5 : Exemple de revêtement perméable utilisé sur des parkings

I. Séquence Eviter-Réduire-Compenser

i. Le contexte

Avec le renforcement de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) induit par l'application de la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, planifier la mise en œuvre de cette séquence devient un facteur d'attractivité des territoires. En effet, sur des territoires comme ceux du PMO, où biodiversité et paysages patrimoniaux sont omniprésents, il peut devenir très complexe d'aménager dans le respect de la séquence.

ii. Les enjeux

En l'absence de planification de l'ERC à l'échelle du territoire, l'évitement de secteurs à forts enjeux peut s'avérer difficile à justifier. De plus, les mesures compensatoires proposées projet par projet manquent de coordination et de ce fait d'efficacité. Ainsi, planifier la séquence ERC à l'échelle du territoire permet d'éviter l'aménagement des zones de plus forts enjeux, de coordonner les efforts de compensation et d'assurer le principe d'additionnalité de ces mesures à l'échelle du territoire clarifiant ainsi les potentialités et limites d'aménagements pour les porteurs de projets. En outre, l'instruction des dossiers d'aménagements devraient être simplifiée et accélérée grâce à une bonne planification de l'ERC et un bon accompagnement des aménageurs du territoire.

iii. Les objectifs

Les objectifs de cet axe sont :

- ✦ rationaliser les effets de la mise en œuvre de la séquence ERC sur la biodiversité et les paysages du territoire,
- ✦ sensibiliser les aménageurs publics et privés à la séquence ERC.

iv. Les actions

IX.1 Cartographier et hiérarchiser les enjeux ERC du territoire :

- ✦ Action AIX.1.1 Réaliser une cartographie des enjeux ERC du territoire,
- ✦ Action AIX.1.2 Recenser les projets à venir sur le territoire afin d'anticiper les besoins d'évitement et de compensation à venir,
- ✦ Action AIX.1.3 Etablir une stratégie de mise en œuvre de la séquence ERC sur le territoire} (i.e. réserves foncières, fléchage d'actions et de sites, ...)

IX.2 Acculturer les parties-prenantes de l'aménagement du territoire à la séquence ERC :

- ✦ Action AIX.2.1 Créer ou participer à un groupe de travail dédié à la mise en œuvre de la séquence ERC en Nouvelle-Aquitaine (projet de dynamique similaire à la [CRERCO](#))
- ✦ Action AIX.2.2 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la séquence ERC.

J. Le Gua

i. Le contexte

Le Gua constitue le carrefour de plusieurs sous-trames du territoire en interaction avec les territoires adjacents.

ii. Les enjeux

Dans cette zone du territoire, des aménagements mal positionnés sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement des réseaux écologiques à l'échelle du PMO et des échanges avec les territoires voisins. Le principal enjeu de la zone réside donc dans la préservation des continuités écologiques.

iii. Les objectifs

Les objectifs du renforcement des réseaux écologiques de cette zone sont :

- ✦ accompagner l'aménagement du territoire dans ce secteur,
- ✦ renforcer les réseaux écologiques au niveau de ce carrefour écologique,
- ✦ renforcer les échanges écologiques avec les territoires adjacents.

iv. Zones d'actions

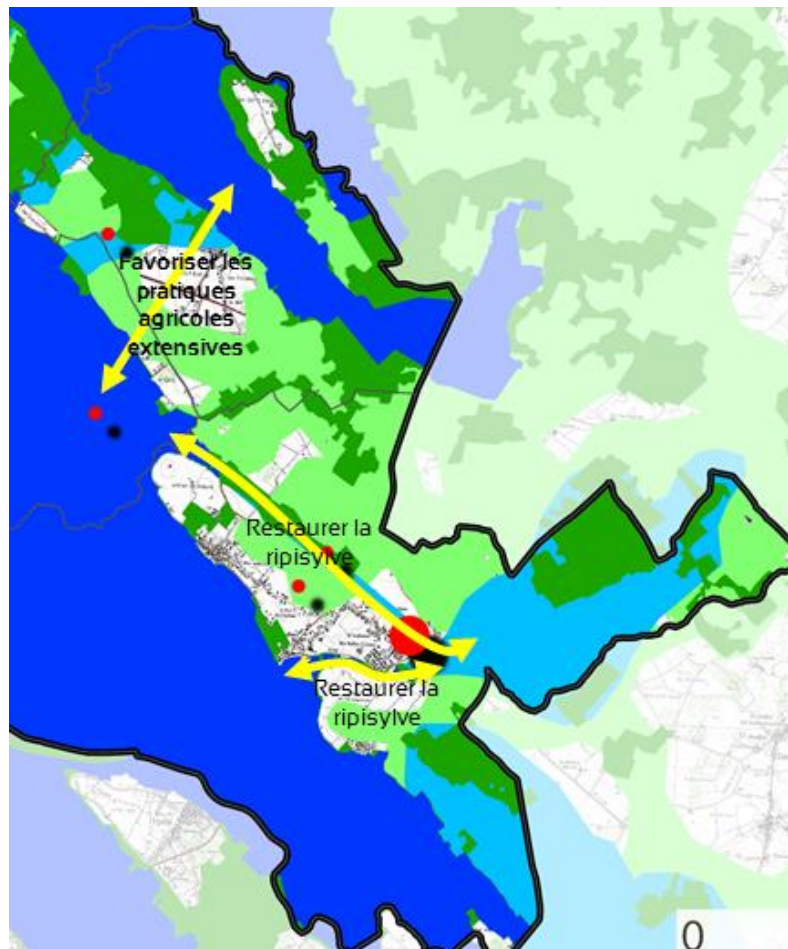


Figure 6 : Représentation cartographique de la stratégie TVB dans le secteur du Gua

v. Les actions

AX Accompagner l'adaptation des zonages des PLU(i) afin de préserver la fonctionnalité des réseaux écologiques :

- ✦ Action AX.a Utiliser les zonages, A et N de manière à assurer le bon fonctionnement des continuités écologiques et préconiser l'utilisation des emplacements réservés au titre de la TVB si nécessaire,
- ✦ Action AX.b Limiter l'urbanisation le long des axes de transport existants afin de limiter l'effet de barrière due à la présence d'habitations continues,
- ✦ Action AX.c Réglementer la densité de logements au sud du Gua, à proximité de la ripisylve de manière à limiter les effets de l'urbanisation sur ce corridor biologique,
- ✦ Action AX.d Réglementer l'implantation de clôtures et murets afin de permettre la circulation de la petite et moyenne faune au niveau des franges urbaines.

K. St Just-Luzac

i. Le contexte

De par son développement entre les bourgs historiques de St Just et de Luzac, la commune de St Just-Luzac représente désormais une barrière importante à la circulation de la faune le long de l'axe est-ouest du bassin de Marennes.

ii. Les enjeux

Dans le secteur de St Just-Luzac, les projets de zones AU visant à remplir l'espace entre les deux bourgs historiques risquent de fortement renforcer l'effet de barrière déjà existant. En outre, dans des situations similaires en Nouvelle-Aquitaine, de constitution de barrière écologique par un village dont la forme génère une nasse à proximité d'un axe de transport, le risque de collision avec la grande faune cynégétique notamment est susceptible d'être significativement augmenté dans cette partie du territoire. La présence de massifs forestiers relictuels et le peu d'espace restant à la grande faune pour passer cette barrière écologique fait déjà de l'est de St Just-Luzac un secteur fortement accidentogène.

iii. Les objectifs

Les objectifs des actions dans le secteur de St Just-Luzac sont doubles. Ils devraient permettre s'ils sont bien conduits, de restaurer les continuités écologiques pour l'ensemble des sous-trames du territoire et dans le même temps réduire les risques de collision entre la faune et les automobilistes.

iv. Zones d'actions

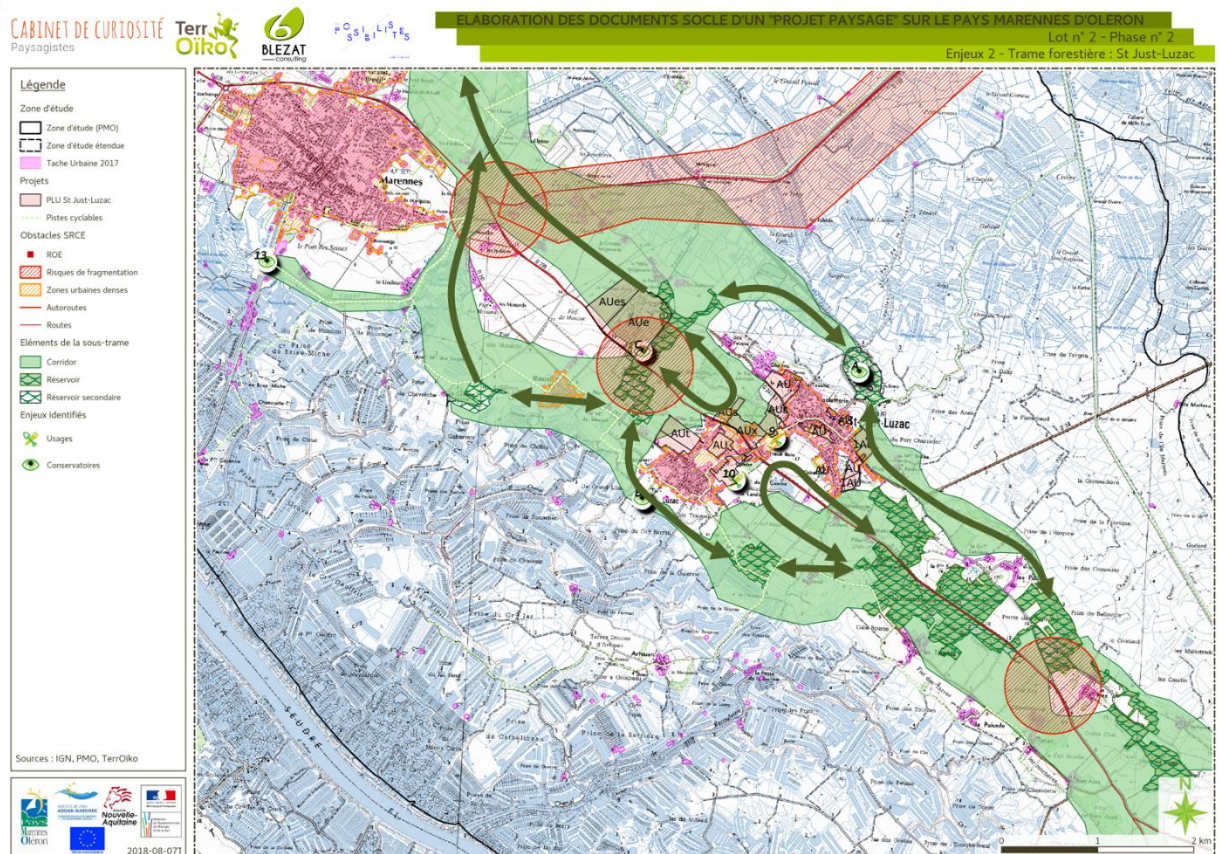


Figure 7 : Représentation cartographique de la stratégie TVB dans le secteur de St Just-Luzac

v. Les actions

AXI.1 Rétablir les continuités écologiques de St Just-Luzac :

- ✦ Action AXI.1.a Préserver et pérenniser la continuité passant au nord du cimetière en utilisant les espaces réservés au titre de la TVB,
- ✦ Action AXI.1.b Réduire l'emprise des zonages AU visant à épaissir la continuité urbaine entre St Just et Luzac de manière à laisser suffisamment d'espace pour assurer la transparence du village pour la grande faune notamment,
- ✦ Action AXI.1.c Requalifier et désartificialiser les abords de la RD 728 de manière à créer des corridors longitudinaux le long de cet axe suffisamment attractif pour être utilisé par la faune lors de ses déplacements mais pas suffisamment pour que la grande faune s'y installe (pas d'enrichissement, mise en place de haies d'épaisseurs moyennes, ...),
- ✦ Action AXI.1.d Préserver et pérenniser les espaces relictuels au nord et au sud de St Just-Luzac à l'aide d'espaces réservés au titre de la TVB, de zonages N, ou de classement de boisements.

AXI.2 Sensibiliser particuliers, entreprises et élus aux enjeux de transparence de St Just-Luzac :

- ✦ Action AXI.2.a Sensibiliser les élus aux risques d'augmentation des collisions associés au renforcement de la barrière que représente St Just-Luzac,
- ✦ Action AXI.2.b Sensibiliser les chefs d'entreprises de la zone d'activité pour les accompagner vers des pratiques favorables à la biodiversité,
- ✦ Action AXI.2.c Sensibiliser le grand public aux enjeux de transparence écologique au niveau de St Just-Luzac.

L. Marennes et le canal Charente Seudre

i. Le contexte

La commune de Marennes se développe notamment sur son côté est. D'importants projets d'aménagements y sont engagés tant sur le volet création de logements que sur celui des infrastructures. Ces développements viennent jusqu'aux abords du Canal Charente Seudre identifié comme un corridor dans différentes sous-trames. Ces aménagements pourront être réalisés en s'appuyant sur le plan de gestion du Canal Charente-Seudre du conseil départemental de Charentes-Maritimes.

ii. Les enjeux

L'extension de l'urbanisation, et le développement / requalification des infrastructures qui l'accompagne (i.e. aménagement de ronds-points, réaménagement de voirie, ...) jusqu'aux abords du canal Charente Seudre sont susceptibles d'affecter la continuité écologique identifiée le long du canal Charente Seudre.

iii. Les objectifs

Les actions à mener dans cet axe visent à :

- ✦ préserver et renforcer les continuités écologiques à l'est de Marennes,
- ✦ améliorer le cadre de vie.

iv. Les actions

AXII.1 Etudier l'aménagement d'une ceinture verte à l'entrée de Marennes :

- ✦ Action AXII.1.a Renforcer le corridor forestier le long du canal Charente Seudre,
- ✦ Action AXII.1.b Préserver le corridor humide le long du canal Charente Seudre,
- ✦ Action AXII.1.c Travailler la zone de transition entre les espaces urbains et la ceinture verte,
- ✦ Action AXII.1.d Possibilité d'envisager des espaces multi-usages.

AXII.2 Adapter les zonages et leurs réglementations :

- ✦ Action AXII.2.a Adapter l'extension des zonages AU en laissant une zone tampon de 50 m de part et d'autre du canal Charente Seudre,

- ✦ Action AXII.2.b Limiter la densité de population à proximité du canal Charente Seudre,
- ✦ Action AXII.2.c Mettre en place des emplacements réservés au titre de la TVB si nécessaire ou utiliser des zonages N,
- ✦ Action AXII.2.d Réglementer l'installation de clôtures et murets de manière à permettre la circulation de la petite faune.

M. Le réseau humide doux de l'île d'Oléron

i. Le contexte

Au nord-ouest de l'île d'Oléron, dans la zone de Chaucre, Domino, il existe un réseau humide doux dont la fonctionnalité actuelle est dégradée.

ii. Les enjeux

Le renforcement de la sous-trame humide dans cette zone permettra de restaurer la sous-trame humide douce sur l'île d'Oléron.

iii. Les objectifs

Cet axe de restauration vise à renforcer le réseau écologique humide doux de l'ouest de l'île d'Oléron.

iv. Les actions

AXIII Préserver les milieux naturels de la zone et limiter le mitage :

- ✦ Action AXIII.a Adapter les zonages PLU(i) afin de maintenir les espaces à préserver (i.e. N ou A suivant le contexte pour les zones à préserver et restaurer, réduction des emprises AU, ...),
- ✦ Action AXIII.b Limiter les densités de logements dans les zones proches des zones à préserver,
- ✦ Action AXIII.c Réglementer l'installation de clôtures et muret afin d'assurer la circulation de la petite et moyenne faune.

N. Préservation de la qualité des milieux littoraux

i. Le contexte

En préambule, il est à noter que nous entendons dans cette section par milieux littoraux, les milieux naturels littoraux tels que définies dans la typologie standard européenne EUNIS et donc correspondant aux codes A et B ainsi que leurs déclinaisons.

Le territoire du Pays Marennes Oléron se situe dans le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Perthus (PNMEGMP), dont le plan de gestion a été adopté le 26 juin 2018 et qui, au titre de l'article L. 334-5 du Code de l'Environnement engage « *L'Etat, les collectivités et les organismes qui s'associent à la gestion du parc* » à veiller « *à la cohérence de leurs actions avec les mesures du plan de gestion* ». Ainsi, « *Le plan de gestion n'est pas celui de l'équipe du parc : c'est un*

projet qui doit engager le conseil de gestion, et au-delà l'ensemble des acteurs intéressés à la gestion du territoire marin ». Le plan de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Perthus est consultable en ligne et devra être pris en compte lors de l'élaboration des PLU(i) du territoire, afin d'assurer la cohérence entre les objectifs de gestion du parc naturel marin et ceux des PLU(i).

ii. Les enjeux

Les milieux littoraux du territoire et la qualité des eaux revêtent une importance particulière notamment au regard du plan de gestion du PNMEGMP. Il est à noter par exemple, des enjeux particulièrement marqués sur le littoral de La Brée où un très fin cordon dunaire subsiste ainsi que sur le secteur des dunes de La Perroche à Chaucre très dégradées et mitées par l'urbanisation et les parcelles à camper, ainsi qu'aux Huttes et Sables Barathaud à St Denis. Tous ces sites présentent également des enjeux très fort d'adaptation aux changements climatiques.

iii. Les objectifs

Les objectifs de préservation des milieux naturels littoraux portent sur :

- ✦ préservation de la qualité des eaux,
- ✦ préservation des milieux littoraux.

iv. Les actions

Action AXIV.1 Protection de la qualité des eaux

- ✦ Assurer la qualité des eaux de la Seudre et de l'ensemble des cours et masses d'eaux échangeant avec l'océan.

Action AXIV.2 Protection des vasières et herbiers de l'estran :

- ✦ Action AXIV.2.a Intégrer vasières et herbiers aux réservoirs de biodiversité littoraux lors des évaluations environnementales des PLU(i),
- ✦ Action AXIV.2.b Réguler l'activité sur ces espaces.

Action AXIV.3 Protection des dunes et milieux arrière dunaires :

- ✦ Action AXIV.3.1 Protéger les milieux humides arrière dunaires,
- ✦ Action AXIV.3.2 Protéger les forêts dunaires,
- ✦ Action AXIV.3.3 Protéger les espaces de transition entre le bord de mer et les espaces intérieurs,
- ✦ Action AXIV.3.4 Réduire le mitage et l'urbanisation des forêts arrière dunaires, en utilisant des zonages N dans les PLU(i) et réglementant l'implantation de clôtures et murets de manière à laisser circuler la petite et moyenne faune,
- ✦ Action AXIV.3.5 Soutenir l'équipement des clôtures existantes pour laisser circuler la petite et moyenne faune (Figure 1).

3. Descriptif synthétique des actions

A. Axe 1 Gestion des parcelles à camper

i. Action AI.1.1.1 Réglementation des zonages PLU(i)

Axe stratégique 1 Gestion des parcelles à camper	Terme : court	Planning de réalisation : Pour la réalisation de chaque PLU(i) à l'entrée en application du SCoT.
Action AI.1.1.1 Réglementation des zonages PLU(i)	Coût de l'action : 0 €	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée B2, B2.1, B2.2		Partenaires : Bureaux d'études
Cetle action se divise en 3 éléments intégrables aux règlements des PLU(i) du Pays Marennes Oléron à appliquer dans les réservoirs forestiers ✦ a. réglementer l'utilisation des clôtures pour favoriser l'utilisation de mailles larges, ✦ b. adapter la densité de logement (voir fiche support), ✦ c. limiter l'artificialisation en utilisant un seuil minimal de coefficient de biotope adapté à la situation (voir fiche support).		

ii. Action AI.1.1.2 Soutien à l'équipement des clôtures existantes ne permettant pas le passage de la petite et moyenne faune

Axe stratégique 1 Gestion des parcelles à camper	Terme : court	Planning de réalisation : Mise en place de l'enveloppe : 2019 Soutien : opportuniste
Action AI.1.1.2 Soutien à l'équipement des clôtures existantes ne permettant pas le passage de la petite et moyenne faune	Coût de l'action : à définir lors des arbitrages budgétaires €	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée B2, B2.1, B2.2		Partenaires : Communes, Bureaux d'études, associations

Il existe des équipements de clôtures permettant de faciliter le passage de la faune (Figure 1). Cette action consiste à mettre en place des enveloppes budgétaires de soutien aux particuliers qui souhaiteraient équiper leurs clôtures avec de telles équipements lorsqu'ils se situent dans des réservoirs ou corridors biologiques quelle que soit la sous-trame considérée.

iii. Action AI.1.1.3 Renforcement de la politique de maîtrise foncière publique

Axe stratégique 1 Gestion des parcelles à camper	Terme : court	Planning de réalisation : Etude : 2019-2020 Acquisitions : opportunistes
Action AI.1.1.3 Renforcement de la politique de maîtrise foncière publique	Coût de l'action : Etude stratégique : 30 - 50 k€	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée B2, B2.1, B2.2, C1.2, C1.3	Maitrise foncière : dépendant des arbitrages financiers des collectivités concernées	Partenaires : Département, particuliers, associations
Sur demande des communes, il est possible de mobiliser des outils de préemption départementaux pour assurer la maitrise foncière de ces espaces. Une stratégie de maitrise foncière des terrains à camper les plus problématiques en terme notamment d'environnement est à élaborer et mettre en place. Cette stratégie pourrait être articulée avec la stratégie ERC territorialisée (p.23).		

iv. Action AI.2 Lutte contre la fragmentation indirecte de l'habitat forestier

Axe stratégique 1 Gestion des parcelles à camper	Terme : moyen-long	Planning de réalisation :
Action AI.2 Lutte contre la fragmentation indirecte de l'habitat forestier	Coût de l'action : <0€	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée B2, B2.1, B2.2, C1.2, C1.3		Partenaires : ONF, particuliers, associations
Adapter les politiques d'éclairage publique et réduire les pollutions notamment lumineuses et sonores grâce à des techniques de génie écologique en limite de parcelles (non gestion, développement de fourrés épais, de lisières épaisses, ...) est susceptible de réduire les effets de ces pollutions		

sur la fragmentation des milieux. Les murs anti-bruit peuvent être utiles sur certains secteurs très bruyants mais constituent aussi une barrière physique avec un effet négatif sur la perméabilité écologique ; préférer les protections naturelles de type haie multistrates.

Concernant les éclairages publics, le gain énergétique des éclairages LED n'est pas évident en regardant de plus près les rendements en lumens/watt (quantité de lumière produite par énergie consommée) : si d'un point de vue énergétique les LED sont intéressantes en éclairage domestique, aux fortes puissances de l'éclairage public la surchauffe de nombreuses LED accolées provoque une baisse de rendement. Actuellement les meilleurs luminaires LED en éclairage public n'ont pas un rendement en lm/w supérieur aux ampoules sodium haute pression. Une note de l'ADEME considère qu'elles sont inadaptées actuellement à l'éclairage public.

La nuit il faut éviter les spectres larges qui produisent de la lumière "blanche" imitant le jour, afin de respecter les mécanismes de nos horloges biologiques et de celles des organismes vivants en général. Les ampoules sodium basse pression avec leur raie unique (non représenté) étaient les moins impactantes. Les LED ambre (sans pic de bleu) pourraient constituer un compromis mais leur rendement lumineux en lumens / Watt est mauvais.

De manière générale, il convient :

- ♦ d'éviter les lumières vaporeuses et préférer les lampes à rayon focalisé (utiliser si nécessaire des écrans pour diriger la lumière),
- ♦ de diriger l'éclairage vers le bas et ne pas éclairer la végétation environnante ; l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)),
- ♦ d'utiliser des lampes à sodium à basse ou haute pression, moins attractives, à la place des lampes à vapeur de mercure ou lampes aux halogénures métalliques et les placer loin de la chaussée et le plus bas possible (sauf si une hauteur plus importante permet d'obtenir un angle plus aigu et un déversement horizontal moindre (Lemaire & Arthur, 1998, 1999a ; ECOLOR, 2004 ; Bat conservation trust, 2006). Si les LEDs sont envisagées, attention à la puissance et la longueur d'onde (certaines attirent fortement les insectes). La couleur orangée doit être privilégiée (590 nm) ; moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale,
- ♦ de minimiser les éclairages inutiles, notamment à proximité des zones naturelles afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone,
- ♦ de mettre en place des structures occultantes pour masquer les milieux fréquentés par les chiroptères.

Cette action devra être mise en œuvre en compatibilité avec la lutte contre les incendies de forêt.

B. Axe 2 Trame noire

i. Action AII.1.1 Réaliser une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle du PMO

Axe stratégique 2 Trame noire	Terme : court	Planning de réalisation : Etude : 2019-2020
Action All.1.1 Réaliser une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle du PMO	Coût de l'action : 5 - 15 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : AFB, ARB, MNHN, bureaux d'études, associations
Comprendre les effets des pollutions lumineuses sur la biodiversité passe par une bonne connaissance de l'éclairage nocturne à l'échelle du territoire. Il est donc nécessaire de réaliser une cartographie de luminosité nocturne.		

ii. Action All.1.2 Réaliser un inventaire des sources lumineuses et de leurs caractéristiques à l'échelle du PMO

Axe stratégique 2 Trame noire	Terme : court	Planning de réalisation : Etude : 2021-2022
Action All.1.2 Réaliser un inventaire des sources lumineuses et de leurs caractéristiques à l'échelle du PMO	Coût de l'action : 30 - 50 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : AFB, ARB, MNHN, bureaux d'études, associations
Comprendre les effets des pollutions lumineuses sur la biodiversité passe par une bonne connaissance de l'éclairage nocturne à l'échelle du territoire. En complément de l'action All.1.1, un inventaire des sources lumineuses et de leurs natures permettra d'adapter la politique d'éclairage public du territoire de manière à en réduire et limiter les effets sur la biodiversité nocturne.		

iii. Action AII.1.3 Réaliser un inventaire des actions déjà en cours et planifiées à court termes autour de la thématique de l'éclairage

Axe stratégique 2 Trame noire	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action AII.1.3 Réaliser un inventaire des actions déjà en cours et planifiées à court termes autour de la thématique de l'éclairage	Coût de l'action : 0 - 5 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : AFB, ARB, MNHN, bureaux d'études, associations
Capitaliser sur les expériences des initiatives concernant l'éclairage public déjà mises en œuvre sur le territoire permettra d'adopter une politique territoriale cohérente à l'échelle du SCot et d'initier les échanges de bonnes pratiques entre les collectivités.		

iv. Action AII.1.4 Réaliser une trame noire du territoire et établir un programme d'actions associé

Axe stratégique 2 Trame noire	Terme : court	Planning de réalisation : 2019-2022
Action AII.1.4 Réaliser une trame noire du territoire et établir un programme d'actions associé	Coût de l'action : 20 - 30 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, bureaux d'études, associations
Les effets des pollutions lumineuses nocturnes sur la biodiversité ne sont pas encore connu à l'échelle du PMO. Une étude de la trame noire du territoire permettra d'adapter les pratiques en termes d'éclairage public et privé en faveur de la préservation de la biodiversité nocturne. Cette action nécessite la mise en œuvre de l'action AII.1.1 a minima et peut intégrer l'ensemble des actions AII.1, AII.2.1 et AII.2.3.		

v. Action All.2.1 Réaliser un benchmark des initiatives existantes et identifier les centres de ressources sur les pratiques et les retours d'expériences

Axe stratégique 2 Trame noire	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action All.2.1 Réaliser un benchmark des initiatives existantes et identifier les centres de ressources sur les pratiques et les retours d'expériences	Coût de l'action : 0 - 3 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : AFB, ARB, MNHN, ADEME, bureaux d'études, associations
De nombreuses initiatives trame noire existent désormais à l'échelle nationale et international, il s'agit dans cette action de réaliser un état des lieux des centres de ressources pertinents sur le sujet et d'y puiser les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le territoire du PMO.		

vi. Action All.2.2 Sensibiliser les élus et services aux effets connus de l'éclairage sur la faune nocturne

Axe stratégique 2 Trame noire	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action All.2.2 Sensibiliser les élus et services aux effets connus de l'éclairage sur la faune nocturne	Coût de l'action : 0 - 3 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : AFB, ARB, MNHN, ADEME, CPIE, associations
Les effets des pollutions lumineuses sur la biodiversité nocturne sont souvent mal connus du public et des élus. Informer et sensibiliser les élus et les riverains facilitera l'acceptation des actions mises en œuvre sur le territoire et favorisera l'émergence de nouvelles initiatives indépendantes du PMO.		

vii. Action All.3.1 Sensibiliser le grand public et les scolaires

Axe stratégique 2 Trame noire	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2020
Action All.3.1 Sensibiliser les élus et services aux effets connus de l'éclairage sur la faune nocturne	Coût de l'action : 0 - 3 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : AFB, ARB, MNHN, ADEME, CPIE, associations
Les effets des pollutions lumineuses sur la biodiversité nocturne sont souvent mal connus du public et des élus. Informer et sensibiliser les élus et les riverains facilitera l'acceptation des actions mises en œuvre sur le territoire et favorisera l'émergence de nouvelles initiatives indépendantes du PMO.		

viii. Action All.3.2 Soutenir les initiatives privées en faveur de la réduction des pollutions lumineuses

Axe stratégique 2 Trame noire	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : Mise en place de l’enveloppe : 2020 Soutien: opportuniste
Action All.3.2 Soutenir les initiatives privées en faveur de la réduction des pollutions lumineuses	Coût de l'action : à définir lors des arbitrages budgétaires	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, ADEME, associations
Les effets des pollutions lumineuses sur la biodiversité nocturne sont souvent mal connus du public et des élus. Informer et sensibiliser les élus et les riverains facilitera l'acceptation des actions mises en œuvre sur le territoire et favorisera l'émergence de nouvelles initiatives indépendantes du PMO.		

C. Axe 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune

i. AIII.1.1 Collecter l'ensemble des données de collision existantes

Axe stratégique 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : Mise en place de l'enveloppe : 2020 - 2021
Action AIII.1.1 Collecter l'ensemble des données de collision existantes	Coût de l'action : Etude : 3-5k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant	Achat de données : 5-10k€	Partenaires : ARB, AFB, CEREMA, MNHN, DID, associations, agence de l'eau
Les collisions entre véhicule et la faune sauvage constitue un enjeu important du territoire comme le montre l'étude des collisions du DOCOB du marais de Brouage et marais nord d'Oléron qui a bénéficié déjà de ce type d'étude en 2012. De nombreux acteurs collectent indépendamment les informations de collisions sur le territoire. Cette action vise à constituer un socle d'information sur le sujet à partir exclusivement de l'existant.		

ii. Action AIII.1.2 Identifier et hiérarchiser les « hot spots » de collision

Axe stratégique 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : Mise en place de l'enveloppe : 2022
Action AIII.1.2 Identifier et hiérarchiser les « hot spots » de collision	Coût de l'action : 30-40k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Département, communes, ARB, AFB, CEREMA, MNHN, DID, associations, agence de l'eau
Les collisions entre véhicule et la faune sauvage constitue un enjeu important du territoire. De nombreux acteurs collectent indépendamment les informations de collisions sur le territoire. Cette action vise à identifier et hiérarchiser les zones de forts risques de collisions avec la faune sauvage au regard de leurs impacts sur les réseaux écologiques et les espèces patrimoniales du territoire. Cette action nécessite la mise en œuvre préalable de l'action AIII.3.1.		

iii. Action AIII.2.1 Etudier la faisabilité de la « perméabilisation » des axes de transports et/ou des « hot spots » les plus accidentogènes

Axe stratégique 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune	Terme : moyen	Planning de réalisation : Mise en place de l’enveloppe : 2022-2023
Action AIII.2.1 Etudier la faisabilité de la « perméabilisation » des axes de transports et/ou des « hot spots » les plus accidentogènes	Coût de l'action : 30-40k€	Porteur(s) : Département
Action paysage associée A1.2, A2.1, A3, A4, A5		Partenaires : PMO, communes, ARB, AFB, CEREMA, MNHN, DID, associations, agence de l'eau, Région
Les collisions entre véhicule et la faune sauvage constitue un enjeu important du territoire. De nombreux acteurs collectent indépendamment les informations de collisions sur le territoire. Cette action vise à établir un programme d'action opérationnel d'amélioration de la transparence du réseau routier et cycliste. Cette action nécessite la mise en œuvre préalable de l'action AIII.1.2.		

iv. Action AIII.2.2 Engager une stratégie d'aménagements visant à réduire les collisions avec la faune sauvage

Axe stratégique 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune	Terme : moyen-long	Planning de réalisation : Mise en place de l’enveloppe : 2025-2050
Action AIII.2.2 Engager une stratégie d'aménagements visant à réduire les collisions avec la faune sauvage	Coût de l'action : défini par l’action AIII.2.1	Porteur(s) : Département
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, communes, ARB, AFB, CEREMA, MNHN, DID, associations, agence de l'eau, Etat, Région
Les collisions entre véhicule et la faune sauvage constitue un enjeu important du territoire. De nombreux acteurs collectent indépendamment les informations de collisions sur le territoire. Cette action vise à identifier et hiérarchiser les zones de forts risques de collisions avec la faune sauvage au regard de leurs impacts sur les réseaux écologiques et les espèces patrimoniales du territoire. Cette action nécessite la mise en œuvre préalable de l'action AIII.1.2.		

v. Action AIII.3.1 Réaliser un benchmark des initiatives publiques et privées sur la gestion des collisions avec la faune sauvage

Axe stratégique 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2020
Action AIII.3.1 Réaliser un benchmark des initiatives publiques et privées sur la gestion des collisions avec la faune sauvage	Coût de l'action : 0-3k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, ARB, AFB, CEREMA, MNHN, DID, associations, agence de l'eau, Département, Région
Des initiatives existent en France et à l'étranger concernant la gestion des « hot spot » de collision ne passant pas par l'aménagement lourd des infrastructures mais par la sensibilisation des usagers. Cette action vise à établir un recueil des bonnes pratiques sur le sujet.		

vi. Action AIII.3.2 Accompagner les communes et intercommunalités souhaitant avoir une politique vertueuse de réduction des risques de collision

Axe stratégique 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2020
Action AIII.3.2 Accompagner les communes et intercommunalités souhaitant avoir une politique vertueuse de réduction des risques de collision	Coût de l'action : 0-3k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, ARB, AFB, CEREMA, MNHN, DID, associations
Les collectivités souhaitant avoir une politique vertueuse de gestion des collisions avec la faune sauvage peuvent rencontrer des difficultés à trouver les retours d'expériences d'initiatives sur le sujet. Accompagner les élus et leurs services dans la mise en œuvre d'initiatives favorables à la réduction des collisions avec la faune sauvage devrait les réduire.		

vii. Action AIII.3.3 Informer et sensibiliser les usagers des pistes cyclables

Axe stratégique 3 Réseaux de transport et collisions avec la faune	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2020
Action AIII.3.3 Informer et sensibiliser les usagers des pistes cyclables	Coût de l'action : 5-10k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée C3, D2		Partenaires : Communes, ARB, AFB, CEREMA, MNHN, DID, associations
Les pistes cyclables, considérées comme un moyen de transport doux et vertueux pour la biodiversité sont aussi la source de collisions avec la petite faune. Sensibiliser les usagers aux risques de collision via la création de panneaux d'information devrait permettre une réduction du risque en particulier dans les zones à forts enjeux amphibiens.		

D. Axe 4 Gestion concertée des marais

i. Action AIV.1 Initier une gouvernance intégrée des marais

Axe stratégique 4 Gestion concertée des marais	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2020 - 2022
Action AIV.1 Initier une gouvernance intégrée des marais	Coût de l'action : 1 ETP	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée C.1.1		Partenaires : Région, ARB, AFB, Agence de l'eau, associations, Europe
La gestion des marais est complexe notamment de par la diversité des acteurs qui y interviennent, des pratiques qui y sont menées et des usages qui en sont fait. Tous les marais ne bénéficient pas de structure permettant la co-construction d'un projet de territoire à l'échelle des marais. Cette action vise à instiller une dynamique de structuration des acteurs de la vie des marais portée à l'échelle du Pays Marennes Oléron et associant les structures existantes. Cette action devra permettre de créer ou faire évoluer les structures évidentes afin de créer un système de guichet unique pour tous ce qui concerne la gestion de l'ensemble des marais du territoire. Cette structure pourrait être conçue sur le modèle de fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux (biodiversité, économie, paysage,). Il sera nécessaire de bien définir le périmètre d'action de la		

structure, qui pourrait alors répondre à des projets LIFE, LEADER, ..., qui lui permettrait de financer certaines opérations de gestion, de conventionnement agricoles,

ii. Action AIV.2 Renforcer la compréhension du fonctionnement hydrologique et écologique des marais

Axe stratégique 4 Gestion concertée des marais	Terme : moyen	Planning de réalisation : 2022 - 2025
Action AIV.2 Renforcer la compréhension du fonctionnement hydrologique et écologique des marais	Coût de l'action : 50-100k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, ARB, AFB, Agence de l'eau, associations, Europe
Le marais de Brouage bénéficie d'études hydrauliques détaillées. Généraliser ces études à l'ensemble des marais permettra de mieux les gérer.		

iii. Action AIV.3.1 Réaliser des plans de gestion environnementale

Axe stratégique 4 Gestion concertée des marais	Terme : moyen	Planning de réalisation : 2023 - 2025
Action AIV.3.1 Réaliser des plans de gestion environnementale	Coût de l'action : 20-30k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, ARB, AFB, Agence de l'eau, associations, Europe, bureaux d'études
Sur les espaces ne bénéficiant pas encore de plans de gestions (hors gestion CEN, ENS, Natura 2000, ...), réaliser des plans de gestion sur des espaces complémentaires afin d'assurer une fonctionnalité renforcée des espaces concernés.		

iv. Action AIV.3.2 Planifier et réguler les usages dans les marais

Axe stratégique 4 Gestion concertée des marais	Terme : court	Planning de réalisation : 2020 Opportuniste à adapter en fonction des activités recensées et planifiées.
Action AIV.3.2 Réaliser des plans de gestion environnementale	Coût de l'action : 0-50k€ (signalétique)	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, ARB, AFB, Agence de l'eau, associations, Europe, bureaux d'études
Certaines activités notamment touristiques sont en développement dans les marais. Ces activités doivent être recensées, et conçue de manière à assurer la préservation de la biodiversité. Ainsi, par exemple, l'utilisation de quad pourrait n'être autorisée que pour les activités professionnelles (agriculture, pisciculture, ...) et interdites ou restreintes à certaines zones / périodes pour la pratique de loisir. Certaines zones de marais pourraient être sanctuarisées (aucune pratique de loisir autorisée). Cette action sera facilitée par la mise en œuvre de l'action AIV.1.		

v. Action AIV.3.3 Etudier le potentiel de diversification des revenus pour les producteurs dans les marais en lien avec la gestion, restauration des milieux naturels en économie circulaire et ou circuits court

Axe stratégique 4 Gestion concertée des marais	Terme : moyen	Planning de réalisation : 2022
Action AIV.3.3 Etudier le potentiel de diversification des revenus pour les producteurs dans les marais en lien avec la gestion, restauration des milieux naturels en économie circulaire et ou circuits court	Coût de l'action : 20-30k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée C.1.1, C.1.4		Partenaires : Région, CCI, ARB, AFB, Agence de l'eau, associations, ADEME, bureaux d'études
Identifier des sources de diversification de revenus agricoles associés à la mise en œuvre des mesures de gestions en faveurs de la biodiversité, permettrait de rendre plus attractifs les conventionnements agricoles et l'installation d'agriculteurs extensifs.		

vi. Action AIV.4 Communication, sensibilisation sur la biodiversité des marais

Axe stratégique 4 Gestion concertée des marais	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AIV.4 Communication, sensibilisation sur la biodiversité des marais	Coût de l'action : 0-30k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée D.2		Partenaires : Région, IFREE, ARB, CCI, Agence de l'eau, associations, ADEME, CPIE
Connaitre la biodiversité des marais et les apports de cette biodiversité pour la conservation des patrimoines naturels, culturels, économiques, ... permet une appropriation de cette biodiversité par les usagers des marais. Afin d'en optimiser l'efficacité, cette sensibilisation devra porter sur : ✦ la biodiversité ordinaire et patrimoniale (AIV.4.a), ✦ le lien entre qualité des milieux, des paysages, biodiversité et activités économiques (AIV.4.b), ✦ les services rendus par les marais notamment en termes de qualité du milieu de vie, gestion du risque inondation et submersion, ... (AIV.4.c).		

E. Axe 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

i. Action AV.1.1 : Cartographier la localisation des EEE (faune et flore) à l'échelle du territoire

Axe stratégique 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AV.1.1 Cartographier la localisation des EEE (faune et flore) à l'échelle du territoire	Coût de l'action : 20-50k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, SAGE, associations, bureaux d'études

Gérer l'extension des EEE à l'échelle du territoire nécessite de connaître la localisation de ces EEE, leur dynamique de colonisation et de hiérarchiser les objectifs d'actions. Pour ce faire, il est nécessaire de cartographier la localisation des EEE et si possible d'avoir une compréhension diachronique de leur apparition et de leur propagation sur le territoire. Cette étape est un préalable à tout plan de gestion d'EEE visant à réguler efficacement la progression de ces espèces.

ii. Action AV.1.2 Créer un observatoire des EEE du territoire en utilisant les connaissances des associations du territoire mais aussi les outils de collecte de données participatives

Axe stratégique 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Terme : moyen	Planning de réalisation : 2022
Action AV.1.2 Créer un observatoire des EEE du territoire en utilisant les connaissances des associations du territoire mais aussi les outils de collecte de données participatives	Coût de l'action : 30-50k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, SAGE, associations, bureaux d'études
Gérer l'extension des EEE à l'échelle du territoire nécessite de suivre leurs dynamiques de progression. Ces suivis permettent à la fois de connaître en permanence l'état des populations d'EEE mais aussi de mesurer l'efficacité des programmes de gestion engagés. La mise en place d'un observatoire dédié permet de suivre dans le temps ces dynamiques. De plus, étant donné le nombre d'espèces à suivre et le caractère touristique du territoire, la mise en place d'outils de suivis participatifs pourrait être un atout majeur pour le fonctionnement d'un tel observatoire.		

iii. Action AV.1.3 Maintenir et mettre à jour régulièrement le catalogue des EEE du territoire

Axe stratégique 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Terme : moyen	Planning de réalisation : continu
Action AV.1.3 Maintenir et mettre à jour régulièrement le catalogue des EEE du territoire	Coût de l'action : 0-5k€	Porteur(s) : PMO

Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, SAGE, associations, bureaux d'études
De nombreux acteurs de la biodiversité sont présents sur le territoire et y ont une activité importante. Il s'agit dans cette action de centraliser l'information concernant la liste des EEE présentes sur le territoire Cette action sera fortement facilitée par la mise en œuvre de l'action AV.1.2.		

iv. Action AV.2 Engager des plans de gestion des EEE les plus problématiques

Axe stratégique 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Terme : moyen	Planning de réalisation : 2022
Action AV.2 Engager des plans de gestion des EEE les plus problématiques	Coût de l'action : 30-80k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, SAGE, associations, bureaux d'études
Pour les EEE les plus problématique du territoire, cette action consiste à réaliser et mettre en œuvre des plans de gestion visant à réguler voir si possible éradiquer certaines EEE du territoire. Cette action nécessite au préalable la mise en œuvre de l'action AV.1.1 et verra ses coûts et délais de mise en œuvre réduits grâce aux actions de connaissances AV.1.		

v. Action AV.3.1 Communiquer et sensibiliser tous les publics à la problématique des EEE

Axe stratégique 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AV.3.1 Communiquer et sensibiliser tous les publics à la problématique des EEE	Coût de l'action : 0-10k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée D1.2, D2		Partenaires : Région, AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, SAGE, associations, bureaux d'études
Des guides de bonnes pratiques concernant les EEE existent sur le territoire du PMO. Cette action vise à en faciliter la diffusion au public le plus large possible à travers la production et la diffusion de supports de sensibilisation (plaquettes, flyers, ...).		

vi. Action AV.3.2 Identifier un ou des centre(s) de ressource local(aux) sur le sujet des EEE

Axe stratégique 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AV.3.2 Identifier un ou des centre(s) de ressource local(aux) sur le sujet des EEE	Coût de l'action : 0-5k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, SAGE, associations, bureaux d'études
Cette action vise à définir en concertation un acteur référent pour le territoire concernant l'information sur les EEE auprès duquel, les particuliers, opérateurs, ... puissent trouver de l'information sur les bonnes pratiques de gestion des EEE.		

vii. Action AV.3.3 Etablir des catalogues d'essences à utiliser et à éviter

Axe stratégique 5 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AV.3.3 Identifier un ou des centre(s) de ressource local(aux) sur le sujet des EEE	Coût de l'action : 5-15k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée C2.2		Partenaires : Région, AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, SAGE, associations, bureaux d'études
Cette action vise à définir une liste d'essence à utiliser et à proscrire lors d'aménagements paysagers, d'espaces verts, ... et si possible chez les particuliers. Ce catalogue a pour double objectif 1) de limiter l'introduction de nouvelles EEE et 2) de favoriser la production d'espaces verts anthropisés présentant une cohérence paysagère avec le milieu naturel du territoire.		

viii. Action AV.3.4 Communiquer et sensibiliser sur les sites touristiques au sujet de la prévention de la diffusion des EEE

Axe stratégique 5	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
--------------------------	----------------------	---------------------------------------

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes		
Action AV.3.4 Communiquer et sensibiliser sur les sites touristiques au sujet de la prévention de la diffusion des EEE	Coût de l'action : 0-20k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, AFB, ARB, MNHN, Agence de l'eau, SAGE, associations, bureaux d'études
Cette action vise spécifiquement à sensibiliser les touristes venant sur le territoire aux enjeux relatifs à la prolifération des EEE à laquelle ils pourraient participer.		

F. Axe 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement

i. Action AVI.1 Etablir un plan de gestion des friches et de l'enfrichement intégré et concerté

Axe stratégique 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2020-2023
Action AVI.1 Etablir un plan de gestion des friches et de l'enfrichement intégré et concerté	Coût de l'action : 20-40k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, communes, AFB, ARB, MNHN, ONF, associations, bureaux d'études, agriculteurs
L'enfrichement notamment des parcelles agricoles du territoire constitue un enjeu majeur en termes de protection de la biodiversité mais aussi de qualité paysagère et d'activité agricole. Il semble donc nécessaire d'établir un plan de gestion des friches et de l'enfrichement à l'échelle du PMO afin d'assurer la cohérence entre les différents besoins et objectifs des milieux et parcelles enfrichées. A cette fin plusieurs étapes sont à réaliser : ✦ Action AVI.1.a Inventorier les friches du territoire et les qualifier en termes de destination, ✦ Action AVI.1.b Hiérarchiser leurs importances relatives dans le bon fonctionnement des réseaux écologiques,		

- ✦ Action AVI.1.c Etablir des objectifs de gestion différenciée en fonction des usages des terres, de leurs localisations, de leurs destinations et des milieux naturels qui les constituent,
- ✦ Action AVI.1.d Articuler ces plans de gestion avec ceux existants sur les sites gérés ou protégés (ENS, Natura 2000, loi Littoral, parties naturelles des sites classés, ...),
- ✦ Action AVI.1.e Préconiser des zonages PLU(i) adaptés aux différents usages (i.e. A pour les terres à destination agricole, N pour les espaces remarquables au titre de la loi littoral,...).

ii. Action AVI.2 Préserver et restaurer les biotopes de lisière de marais

Axe stratégique 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement	Terme : court-long	Planning de réalisation : 2020-2050
Action AVI.2 Préserver et restaurer les biotopes de lisière de marais	Coût de l'action : 0€ pour l'action AVI.2.a à évaluer au cas par cas pour les travaux (Actions AVI.2.b et c).	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée B.1.5, B.2.1, B.2.3		Partenaires : Région, Département, communes, AFB, ARB, propriétaires privés, ONF, associations, bureaux d'études, agriculteurs
Les biotopes de lisière de marais sont des espaces particulièrement intéressants pour la biodiversité ordinaire et patrimoniale locale. Ces espaces souvent enfrichés constituent dans bien des cas, des supports importants des continuités écologiques du territoire. Afin de préserver ces espaces remarquables, une stratégie ambitieuse de préservation restauration, s'inscrivant dans le long terme permettra à la fois de préserver le patrimoine naturel du territoire et de développer son patrimoine paysager. Pour ce faire, les étapes suivantes sont à considérer : ✦ Action AVI.2.a Préserver les lisières de marais de bonne qualité écologique en protégeant une bande de 50 m de toute urbanisation (zonages N, utilisation d'espaces réservés à l'échelle des PLU(i)), ✦ Action AVI.2.b Restaurer les lisières de marais dégradés sur des bandes de 50 m en favorisant la désartificialisation lorsque possible, ✦ Action AVI.2.c Réaliser les objectifs de préservation / restauration des biotopes de lisière de marais en cohérence avec les mosaïques de milieux naturels existants et les objectifs de qualité paysagère.		

iii. Action AVI.3 Etude économique sur l'exploitation des produits de la gestion de l'embroussaillage

Axe stratégique 6 Gestion concertée des friches et de l'enfrichement	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2020-2022
Action AVI.3 Etude économique sur l'exploitation des produits de la gestion de l'embroussaillage	Coût de l'action : 10-30k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, Département, communes, CCI, AFB, ARB, propriétaires privés, ONF, associations, bureaux d'études, agriculteurs, chambre d'agriculture.
L'existence de débouchés économiques viables aux produits de l'entretien des espaces en cours d'enfrichement ou gérés par des exploitants agricoles permettrait de faciliter les opérations de gestion des friches et des milieux en cours d'enfrichement (débroussaillage, défrichement, entretien des haies et boqueteaux, ...).		

G. Axe 7 Connectivité avec les territoires adjacents

i. Action AVII.1 Accompagner les PLU(i) pour assurer la préservation des zones de continuités écologiques

Axe stratégique 7 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action AVII.1 Accompagner les PLU(i) pour assurer la préservation des zones de continuités écologiques	Coût de l'action : 10-30k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, Région, AFB, ARB, Agence de l'eau, associations, bureaux d'études.
Cette action vise à assurer la prise en compte à l'échelle des PLU, PLU(i) du territoire des continuités écologiques qu'il convient de maintenir avec les territoires adjacents afin d'assurer une bonne préservation des réseaux écologiques à l'échelle régionale.		

ii. Action AVII.2 Initier une dynamique inter-SCoT pour assurer la cohésion des stratégies TVB

Axe stratégique 7 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action AVII.2 Initier une dynamique inter-SCoT pour assurer la cohésion des stratégies TVB	Coût de l'action : 10-30k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, Région, AFB, ARB, CARO, CARA
Cette action vise à assurer la cohérence des stratégies TVB et des politiques publiques de préservation de la biodiversité mises en œuvre par le PMO et ses voisins.		

H. Axe 8 Biodiversité en ville

i. Action AVIII.1.1 Favoriser le développement des espaces verts urbains

Axe stratégique 8 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action AVIII.1.1 Favoriser le développement des espaces verts urbains	Coût de l'action : 0k€	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, ADEME, promoteurs immobiliers, associations, bureaux d'études.
Il s'agit dans cette action de concevoir les zones d'extensions urbaines en y intégrant de manière systématique des espaces verts favorables à la préservation de la biodiversité (en prenant soin de respecter le catalogue des essences à utiliser sur le territoire afin d'assurer la non propagation des EEE).		

ii. Action AVIII.1.2 Gérer durablement les espaces verts urbains existants

Axe stratégique 8 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action AVIII.1.2 Gérer durablement les espaces verts urbains existants	Coût de l'action : <0k€	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, associations.
L'entretien des espaces verts peut jouer un rôle important dans la préservation de la biodiversité en ville et des continuités écologiques. Certaines actions simples et bien connues de gestions des espaces verts telles que la non gestion ou l'application des plans 0 phyto ou encore l'éco-pâturage permettent d'améliorer la « naturalité » des espaces verts urbains, leur permettant ainsi de jouer un rôle réel dans le fonctionnement écologique local.		

iii. Action AVIII.1.3 Favoriser l'implantation d'aménagements en faveur de la biodiversité

Axe stratégique 8 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court-long	Planning de réalisation : opportuniste
Action AVIII.1.3 Favoriser l'implantation d'aménagements en faveur de la biodiversité	Coût de l'action : à définir lors des arbitrages budgétaires annuels.	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, associations, particuliers, AFB, ARB, MNHN.
Différents aménagements tels que du mobilier urbain spécifique, des aménagements de clôtures, ... peuvent être installés et favorisent l'installation de la faune et la flore en milieu urbain. Cette action vise à soutenir les communes, entreprises et particuliers souhaitant s'engager vers la mise en place de tels équipements à travers par exemple la mise en place d'enveloppes budgétaires dédiées au soutien de telles initiatives		

iv. Action AVIII.1.4 Accompagner les golfs vers des labellisations en faveur de la biodiversité

Axe stratégique 8 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court	Planning de réalisation : opportuniste
Action AVIII.1.4 Accompagner les golfs vers des labellisations en faveur de la biodiversité	Coût de l'action : 0 k€.	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, associations, particuliers, Golfs, MNHN.
Les golfs suivant leurs pratiques environnementales peuvent avoir des impacts très contrastés sur la biodiversité. Afin de les accompagner vers des pratiques vertueuses, le MNHN a mis en place un système de conventionnement et de labellisation (Labellisation MNHN) vers laquelle les golfs du territoire pourrait être orientés.		

v. Action AVIII.1.5 Réglementer la pose et l'aménagement de clôtures et murets au niveau des zonages PLU(i)

Axe stratégique 8 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action AVIII.1.5 Réglementer la pose et l'aménagement de clôtures et murets au niveau des zonages PLU(i)	Coût de l'action : 0 k€.	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, associations, particuliers, entreprises.
Cette action vise à introduire dans les règlements de PLU(i) des critères d'aménagements de clôtures et murets nouvellement construits ou rénovés afin de permettre la circulation de la petite faune en milieu urbain pour les parcelles dans ou à proximité de réservoirs ou corridors biologiques, quelle que soit la sous-trame considérée. Ainsi l'utilisation de clôtures à mailles larges et/ou aménagées avec des équipements spécifiques devra être privilégiée ainsi que des murets permettant le passage de la petite faune (aménagements de passages).		

vi. Action AVIII.2.1 Favoriser l'utilisation de coefficients de biotope

Axe stratégique 8 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action AVIII.2.1 Favoriser l'utilisation de coefficients de biotope	Coût de l'action : 0 k€.	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, ADEME, associations, particuliers, entreprises.
Cette action vise à faire intégrer dans les règlements de PLU(i) l'utilisation de coefficients de biotope appropriés aux objectifs de densités de logements prévus afin de limiter l'artificialisation des sols (voir fiche dédiée).		

vii. Action AVIII.2.2 Favoriser l'utilisation de revêtements perméables

Axe stratégique 8 Connectivité avec les territoires adjacents	Terme : court	Planning de réalisation : 2019
Action AVIII.2.2 Favoriser l'utilisation de revêtements perméables	Coût de l'action : 0 k€.	Porteur(s) : Communes, Département, particuliers, entreprises
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, ADEME, associations.
Cette action vise à généraliser l'utilisation de revêtements perméables dès que pertinent à l'échelle du PMO. Ces revêtements peuvent être utilisés sur des parking, pistes cyclables, ... et contribuent à la fois à limiter l'imperméabilisation des sols et à la transparence du tissu urbain pour la biodiversité.		

I. Axe 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser

i. Action AIX.1.1 Réaliser une cartographie des enjeux ERC du territoire

Axe stratégique 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser	Terme : court	Planning de réalisation : 2020-2022
Action AIX.1.1 Réaliser une cartographie des enjeux ERC du territoire	Coût de l'action : 20-40 k€.	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, entreprises, aménageurs, AFB, AFB, Région, Agence de l'eau, associations.
Dans des territoires subissant de très fortes pressions foncières et présentant des enjeux environnementaux très forts tels que le territoire du PMO, les évolutions réglementaires associés à la loi de reconquête de la biodiversité de 2016 augmente fortement les risques d'échecs et de forts surcoûts de projets de développement territoriaux. Appréhender les enjeux au regard de la séquence ERC à l'échelle de tels territoires permet d'identifier les zones à éviter à tout prix, et celles présentant de bons potentiels de restaurations en cas de besoins compensatoires. Cette action vise à réaliser une telle cartographie qui pourra servir d'outil d'aide à la décision et d'argumentation dans les instructions réglementaires des évaluations environnementales du territoire (PLU(i), ICPE, Etudes d'impacts, ...).		

ii. Action AIX.1.2 Recenser les projets à venir sur le territoire afin d'anticiper les besoins d'évitement et de compensation à venir

Axe stratégique 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser	Terme : court	Planning de réalisation : 2020-2022
Action AIX.1.2 Recenser les projets à venir sur le territoire afin d'anticiper les besoins d'évitement et de compensation à venir	Coût de l'action : 10-20 k€.	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, entreprises, aménageurs, AFB, AFB, Région, Agence de l'eau, associations.

Anticiper les besoins d'évitement, de réduction et de compensation à l'échelle du territoire passe par le recensement des projets d'aménagements connus à moyen - long termes afin d'identifier les enjeux et pressions qui s'exerceront sur les espèces et les milieux naturels. Cette action devra être réalisée en même temps ou après l'action AIX.1.1.

iii. Action AIX.1.3 Etablir une stratégie de mise en œuvre de la séquence ERC sur le territoire

Axe stratégique 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2020-2025
Action AIX.1.3 Etablir une stratégie de mise en œuvre de la séquence ERC sur le territoire	Coût de l'action : 20-30 k€.	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, entreprises, aménageurs, AFB, AFB, Région, Agence de l’eau, associations.
Cette action consiste à établir une stratégie territoriale pour la gestion de la séquence ERC. Une telle stratégie nécessite la réalisation des actions AIX.1.1 et AIX.1.2 et permet au territoire de se doter d'un outil de pilotage et d'aide à la décision de gestion et de stratégie foncière pour les besoins des collectivités ainsi que de tous opérateurs souhaitant s'installer. Une telle stratégie est un facteur d'attractivité pour des porteurs de projets soumis à études d'impacts qui souhaiteraient se développer sur le territoire mais seraient freinés dans leur installation en raison des enjeux environnementaux forts.		

iv. Action AIX.2.1 Créer ou participer au groupe de travail dédié à la mise en œuvre de la séquence ERC en Nouvelle-Aquitaine

Axe stratégique 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : Continu dépendant du lancement des groupes de travail de l'ARB.
Action AIX.2.1 Etablir une stratégie de mise en œuvre de la séquence ERC sur le territoire	Coût de l'action : 0-5 k€.	Porteur(s) : ARB
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, entreprises, aménageurs, AFB, Région, Agence de l'eau, associations.

A l'instar de la Région Occitanie, la Région Nouvelle-Aquitaine via son ARB a le projet de développer une communauté locale autour de la question de la séquence ERC. Le territoire du PMO sera particulièrement soumis à l'application de la séquence. Cette action vise donc à ce que le territoire fasse partie des territoires dynamiques et actif sur la thématique.

v. Action AIX.2.2 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la séquence ERC

Axe stratégique 9 Séquence Eviter-Réduire-Compenser	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : Continu dépendant du lancement des groupes de travail de l'ARB.
Action AIX.2.2 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la séquence ERC	Coût de l'action : 0-5 k€.	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, entreprises, aménageurs, AFB, ARB, associations.
Les nouvelles dispositions autour de la mise en œuvre de la séquence ERC sont encore mal connues des acteurs de l'aménagement du territoire. Cette action vise à diffuser l'information sur la thématique au sein du territoire à l'ensemble des acteurs de l'aménagement. Il s'agit notamment de relayer les informations existantes aux niveaux national et régional au sein du territoire via les élus, les associations, les entreprises, ...		

J. Axe 10 Le Gua

i. Action AX Accompagner l'adaptation des zonages des PLU(i) afin de préserver la fonctionnalité des réseaux écologiques

Axe stratégique 10 Le Gua	Terme : court-long	Planning de réalisation : 2019
Action AX Accompagner l'adaptation des zonages des PLU(i) afin de préserver la fonctionnalité des réseaux écologiques	Coût de l'action : 0 k€.	Porteur(s) : Le Gua
Action paysage associée B1.1, B1.2, B1.5, B.2.1, B.2.3		Partenaires : PMO, bureaux d'études, associations.

La commune du Gua est un carrefour pour les continuités écologiques locales ainsi qu'avec celles des territoires adjacents. Quelques adaptations des zonages du PLU permettront de préserver la fonctionnalité des continuités écologiques de la commune.

- ✦ Action AX.a Utiliser les zonages, A et N de manière à assurer le bon fonctionnement des continuités écologiques et préconiser l'utilisation des emplacements réservés au titre de la TVB si nécessaire,
- ✦ Action AX.b Limiter l'urbanisation le long des axes de transport existants (voir Figure 6) afin de limiter l'effet de barrière due à la présence d'habitations continues,
- ✦ Action AX.c Réglementer la densité de population au sud du Gua, à proximité de la ripisylve de manière à limiter les effets de l'urbanisation sur ce corridor biologique,
- ✦ Action AX.d Réglementer l'implantation de clôtures et murets afin de permettre la circulation de la petite et moyenne faune au niveau des franges urbaines.

K. Axe 11 St Just-Luzac

i. Action AXI.1 Rétablir les continuités écologiques de St Just-Luzac

Axe stratégique 11 St Just-Luzac	Terme : court-long	Planning de réalisation : 2019-2025
Action AXI.1 Accompagner l'adaptation des zonages des PLU(i) afin de préserver la fonctionnalité des réseaux écologiques	Coût de l'action : 0 k€ pour les actions a,b et d. Coût à établir en fonction des projets de requalification et désartificialisation de l'action c.	Porteur(s) : St Just-Luzac, DID
Action paysage associée Néant		Partenaires : Région, AFB, PMO, bureaux d'études, associations.
La commune de St Just-Luzac constitue une barrière au déplacement de la faune en particulier pour la sous-trame forestière dont il convient de réduire l'effet par différentes actions au niveau du PLU ainsi que via la gestion des milieux. ✦ Action AXI.1.a Préserver et pérenniser la continuité passant au nord du cimetière en utilisant les espaces réservés au titre de la TVB,		

- ✦ Action AXI.1.b Réduire l'emprise des zonages AU visant à épaissir la continuité urbaine entre St Just et Luzac de manière à laisser suffisamment d'espace pour assurer la transparence du village pour la grande faune notamment,
- ✦ Action AXI.1.c Requalifier et désartificialiser les abords de la RD 728 de manière à créer des corridors longitudinaux le long de cet axe suffisamment attractif pour être utilisé par la faune lors de ses déplacements mais pas suffisamment pour que la grande faune s'y installe (pas d'enfrichement, mise en place de haies d'épaisseurs moyennes, ...),
- ✦ Action AXI.1.d Préserver et pérenniser les espaces relictuels au nord et au sud de St Just-Luzac à l'aide d'espaces réservés au titre de la TVB, de zonages N, ou de classement de boisements.

ii. Action AXI.2 Sensibiliser particuliers, entreprises et élus aux enjeux de transparence de St Just-Luzac

Axe stratégique 11 St Just-Luzac	Terme : court-moyen	Planning de réalisation : 2019-2025
Action AXI.2 Sensibiliser particuliers, entreprises et élus aux enjeux de transparence de St Just-Luzac	Coût de l'action : 0-5 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : St Just-Luzac, associations.
La commune de St Just-Luzac constitue une barrière au déplacement de la faune qui peut être réduit par des actions simples conduites par les élus, les particuliers et les entreprises, une fois sensibilisés spécifiquement par cette action. 🔹 Action AXI.2.a Sensibiliser les élus aux risques d'augmentation des collisions associés au renforcement de la barrière que représente St Just-Luzac, 🔹 Action AXI.2.b Sensibiliser les chefs d'entreprises de la zone d'activité pour les accompagner vers des pratiques favorables à la biodiversité, 🔹 Action AXI.2.c Sensibiliser le grand public aux enjeux de transparence écologique au niveau de St Just-Luzac.		

L. Axe 12 Marennes et le Canal Charente-Seudre

i. Action AXII.1 Etudier l'aménagement d'un espace semi-naturel contenant des corridors biologiques à l'entrée de Marennes

Axe stratégique 12 Marennes et le Canal Charente-Seudre	Terme : court	Planning de réalisation : 2020-2022
Action AXII.1 Etudier l'aménagement d'un espace semi-naturel contenant des corridors biologiques à l'entrée de Marennes	Coût de l'action : 20-30 k€	Porteur(s) : Marennes
Action paysage associée A1.3, A1.4, B.1.2, B.1.5		Partenaires : PMO, associations, bureaux d'étude, AFB, Agence de l'eau, ARB, ONF.
L'entrée de Marennes est caractérisée par la proximité du Canal Charente-Seudre, support de corridors humides et forestiers. Cet espace est particulièrement intéressant à aménager en faveur de la biodiversité. Une transition vers la ville aménagée de manière appropriée permettra de : ✦ Action AXII.1.a Renforcer le corridor forestier le long du canal Charente Seudre, ✦ Action AXII.1.b Préserver le corridor humide le long du canal Charente Seudre, ✦ Action AXII.1.c Travailler la zone de transition entre les espaces urbains et les espaces semi-naturels, ✦ Action AXII.1.d Possibilité d'envisager des espaces multi-usages.		

ii. Action AXII.2 Adapter les zonages et leurs réglementations

Axe stratégique 12 Marennes et le Canal Charente-Seudre	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AXII.2 Adapter les zonages et leurs réglementations	Coût de l'action : 0 k€	Porteur(s) : Marennes

Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, associations, bureaux d'étude.
Quelques adaptations des zonages du PLU permettront de préserver et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques de la commune dans cette zone d'intérêt particulier. ✦ Action AXII.2.a Adapter l'extension des zonages AU en laissant une zone tampon de part et d'autre du canal Charente Seudre, ✦ Action AXII.2.b Limiter la densité de population à proximité du canal Charente Seudre, ✦ Action AXII.2.c Mettre en place des emplacements réservés au titre de la TVB si nécessaire ou utiliser des zonages N, ✦ Action AXII.2.d Réglementer l'installation de clôtures et murets de manière à permettre la circulation de la petite faune.		

M. Axe 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron

i. Action AXIII Préserver les milieux naturels de la zone et limiter le mitage

Axe stratégique 13 Le réseau humide doux de l'île d'Oléron	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AXIII Préserver les milieux naturels de la zone et limiter le mitage	Coût de l'action : 0 k€	Porteur(s) : CCIO
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, SAGE, Agence de l'eau, Région, associations, bureaux d'étude.
Dans ces espaces naturels patrimoniaux, la préservation des milieux passera en premier lieu par des adaptations des PLU qui devront préserver les milieux humides doux et leur faune. ✦ Action AXIII.a Adapter les zonages PLU(i) afin de préserver les espaces identifiés comme réservoirs et corridors écologiques (i.e. N ou A suivant le contexte pour les zones à préserver et restaurer, réduction des emprises AU, ...), ✦ Action AXIII.b Limiter les densités de population dans les zones proches des zones à préserver,		

- ➡ Action AXIII.c Réglementer l'installation de clôtures et muret afin d'assurer la circulation de la petite et moyenne faune.

N. Axe 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux

i. Action AXIV.1 Protection de la qualité des eaux

Axe stratégique 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AXIV.1 Protection de la qualité des eaux	Coût de l'action : 0 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, Associations, Bureaux d'étude, Particuliers, Entreprises, Agriculteurs, SAGE, Agence de l'eau, Région, AFB.
Préserver la qualité des eaux de mers du territoire est étroitement à la qualité des eaux douces du territoire qu'il conviendra de mettre en conformité avec les objectifs de qualité de la DCE et de la DCMM à travers la réglementation des PLU(i) et les stratégies d'assainissement des eaux du territoire.		

ii. Action AXIV.2 Protection des vasières et herbiers de l'estran

Axe stratégique 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AXIV.2 Protection des vasières et herbiers de l'estran	Coût de l'action : 0 k€	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, Associations, Particuliers, Entreprises, Parc Marin.
Cette action vise à protéger les vasières et les herbiers de l'estran du territoire qui présentent un intérêt écologique tout particulier. Cette préservation passe par la mise en protection de ces espaces en les intégrant dans les réservoirs de biodiversité littoraux lors de l'évaluation		

environnementales des documents de planification du territoire (Action A XIV.2.a) et de réguler les activités pouvant être réalisées sur ces espaces (Action AXIV.2.b).

iii. Action AXIV.3.1 Protéger les milieux humides arrière-dunaires

Axe stratégique 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AXIV.3.1 Protéger les milieux humides arrières dunaires	Coût de l'action : 0 k€	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, associations, bureaux d'études.
Cette action vise à protéger les milieux humides arrières dunaires. Ces espaces patrimoniaux constitutifs des trames humides et littorales doivent être préservés en inscrivant ces espaces en zonages N.		

iv. Action AXIV.3.2 Protéger les forêts dunaires

Axe stratégique 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AXIV.3.2 Protéger les forêts dunaires	Coût de l'action : 0 k€	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, associations, particuliers, entreprises, ONF.
Cette action vise à protéger les forêts dunaires. Ces espaces patrimoniaux constitutifs des trames forestières et littorales doivent être préservés en inscrivant ces espaces en zonages N et ou en classant les boisements.		

v. Action AXIV.3.3 Protéger les espaces de transition entre le bord de mer et les espaces intérieurs

Axe stratégique 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AXIV.3.3 Protéger les espaces de transition entre le bord de mer et les espaces intérieurs	Coût de l'action : 0 k€	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, associations, particuliers, entreprises, ONF.
Cette action vise à protéger les espaces de transitions entre les milieux littoraux et les espaces terrestres afin de favoriser les échanges d'individus. Ces espaces sous forte pression anthropiques et constitutifs de l'ensemble des sous-trames doivent être préservés en utilisant des zonages N, en classant les boisements ou en utilisant des espaces réservés au titre de la TVB en fonction des milieux naturels concernés et du niveau d'importance des espaces considérés au regard du fonctionnement des réseaux écologiques.		

vi. Action AXIV.3.4 Réduire le mitage et l'urbanisation des forêts arrière dunaires

Axe stratégique 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux	Terme : court	Planning de réalisation : 2020
Action AXIV.3.4 Réduire le mitage et l'urbanisation des forêts arrière dunaires	Coût de l'action : 0 k€	Porteur(s) : Communes
Action paysage associée Néant		Partenaires : PMO, associations, particuliers, entreprises, ONF.
Les forêt arrière dunaires sont fortement fragmentées par l'urbanisation. Utiliser des zonages N et le classement de certains boisements permettrait de limiter voire réduire le mitage de ces forêts. En outre, l'utilisation de coefficients de biotope et la réglementation des clôtures et murets permettra de stopper la dégradation de ces milieux.		

vii. Action AXIV.3.5 Soutenir l'équipement des clôtures existantes pour laisser circuler la petite et moyenne faune

Axe stratégique 14 Préservation de la qualité des milieux littoraux	Terme : court	Planning de réalisation : Mise en place de l’enveloppe : 2020 Soutien : opportuniste
Action AXIV.3.5 Soutenir l'équipement des clôtures existantes pour laisser circuler la petite et moyenne faune	Coût de l'action : à définir lors des arbitrages budgétaires	Porteur(s) : PMO
Action paysage associée Néant		Partenaires : Communes, associations, particuliers, entreprises, ONF.
Il existe des équipements de clôtures permettant de faciliter le passage de la faune (Figure 1). Cette action consiste à mettre en place des enveloppe budgétaires de soutien aux particuliers qui souhaiteraient équiper leurs clôtures avec de telles équipements dans les réservoirs et corridors de la sous-trame littorale.		



Terr Oïko

La biodiversité dans vos projets